

Maisons de repos : à quel prix ?

Solidaris



Votre santé
mérite
le meilleur

Table des matières

Table des figures	3
Table des tableaux	3
INTRODUCTION	4
1. CONTEXTE	5
1.1 Le vieillissement de la population.....	5
1.2 La pénurie de soignants	5
1.3 Des prix en hausse, malgré une absence de données complètes	5
2. DESCRIPTION DU SECTEUR ET RÈGLEMENTATION	6
2.1 Description du secteur des maisons de repos	6
2.2 Règlementation.....	7
2.3 Financement du secteur	8
2.3.1 Financement public.....	8
2.3.2 Financement privé	9
3. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE.....	10
3.1 Données	10
3.2 Méthodologie.....	12
3.3 Limites	13
3.3.1 Limites liées à l'accès aux données.....	13
3.3.2 Limites liées à l'échantillon	13
3.3.3 Limites liées à la transparence des données	14
4. RÉSULTATS	14
4.1 Coûts mensuels à charge du résident	14
4.1.1 Prix d'hébergement	14
4.1.2 Frais annexe	19
4.1.3 Coût total	22
4.2 Comparaison avec les résultats de 2014 et 2016	25
4.2.1 Montants globaux	25
4.2.2 Évolution par type d'institution	26
4.2.3 Type de chambre	27
6. COÛT DES MAISONS DE REPOS ET REVENU DISPONIBLE	27
7. RECOMMANDATIONS	30
7.1 Agir sur les prix.....	30

7.2	Agir sur les pensions	32
7.3	Approche globale du logement des seniors.....	33
8.	CONCLUSION.....	36
	RÉFÉRENCES.....	37

Table des figures

Figure 1	: Frais d'hébergement moyens et ratio P95/P5 par région	14
Figure 2	: Frais d'hébergement moyens et ratio P95/P5 par Province.....	15
Figure 3	: Frais d'hébergement et % de factures par type de chambre - Wallonie	16
Figure 4	: Frais d'hébergement et % de factures par type de chambre - Bruxelles.....	16
Figure 5	: Prix d'hébergement par région et type d'institution	18
Figure 6	: Prix d'hébergement et ratio P95/P5 par province et par type d'institution.....	19
Figure 7	: Montant des frais annexes et % des factures avec frais annexes par région	20
Figure 8	: Coût Total décomposé et P95/P5 par région.....	22
Figure 9	: Coût total décomposé et P95/P5 par province.....	23
Figure 10	: Coût total décomposé et P95/P5 par type de chambre par région.....	24
Figure 11	: Coût total et P95/P5 par type d'institution par région	24
Figure 12	: Coût total et croissance par province/région et par année.....	25
Figure 13	: Coût total par secteur, année et région.....	26
Figure 14	: Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS – Bruxelles	29
Figure 15	: Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS – Wallonie	30

Table des tableaux

Tableau 1	: Nombre d'établissements et de lits MR/MRS Aviq et Iriscare	7
Tableau 3	: Échelle de Katz.....	8
Tableau 4	: Représentativité des données Solidaris (nombre de places)	11
Tableau 5	: Représentativité des données Solidaris (nombre d'établissements).....	11
Tableau 6	: Distribution des frais d'hébergement selon le type de chambre.....	17
Tableau 7	: Distribution des frais d'hébergement par secteur	18
Tableau 8	: Fréquence de facturation des catégories de suppléments et montants moyens	21
Tableau 9	: Distribution du coût total par province et par secteur	25
Tableau 10	: Évolution du coût total par province et par secteur	27
Tableau 11	: Évolution du coût total par région et par type de chambre	27

INTRODUCTION

La présente étude a pour objectif d'analyser les coûts de la vie en maison de repos. À ce jour, le seul moyen de connaître la somme exacte dépensée par un résident ou sa famille, suppléments compris, est d'utiliser les notes de frais individuelles que les maisons de repos transmettent à leur mutualité. L'analyse de ces notes trimestrielles permet de déterminer le montant payé par le résident sur la période de référence et de le décomposer en différents postes : frais d'hébergement ou frais annexes.

Un monitoring régulier du coût des maisons de repos pour les résidents et leurs familles est rendu essentiel par les tendances structurelles de notre système socio-économique : vieillissement de la population, hausse de l'immobilier locatif et acquisitif, marchandisation de la santé, pénurie de soignants, déficit de la sécurité sociale, etc.

La première édition de cette étude a été publiée en 2016 avec des données de 2014 (Solidaris, 2016). Elle a fait l'objet d'une première actualisation en 2017 avec les données de 2016 (Solidaris, 2017). Le contexte était alors l'implémentation de la 6^e réforme de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce sont les entités fédérées qui sont compétentes pour les matières liées à l'hébergement en maisons de repos. Chaque entité avançant à son rythme pour déterminer et appliquer sa propre politique en matière d'hébergement des aînés, l'édition de 2017 permettait un premier monitoring de la régionalisation.

Six ans plus tard, une nouvelle actualisation nous apparaît nécessaire. Premièrement, nous sommes régulièrement sollicités par des journalistes et des chercheurs qui ont connaissance de notre étude de 2017 et ont besoin de chiffres plus récents. Et pour cause : les tendances structurelles évoquées plus haut se poursuivent. Or, nous sommes à ce jour aveugles sur leurs impacts quant à l'accessibilité financière de la vie en maison de repos. Deuxièmement, la période qui s'est écoulée depuis 2017 a vu les institutions de soins aux prises avec les conséquences financières et opérationnelles de la pandémie de Covid-19, dont l'impact sur l'accessibilité doit aussi être évalué. Enfin, sur le plan politique, une législature s'achève et les gouvernements qui se mettent en place annoncent des réformes dans le secteur de la santé et au-delà. On risque donc d'être aveugles à jamais sur la situation actuelle si un état des lieux n'est pas effectué rapidement.

Cette étude a donc pour objectif d'analyser le coût du séjour en maison de repos pour les résidents, sur base des données les plus récentes disponibles. L'analyse s'appuie sur les notes de frais individuelles des affiliés de Solidararis que les maisons de repos transmettent à la mutuelle dans le cadre de la facturation des forfaits. Comme en 2014, la majorité des maisons de repos wallonnes transmettent encore leurs factures aux mutuelles sous format papier, et ce malgré la possibilité de le faire sous format électronique via MyCareNet. Nous avons donc dû à nouveau procéder à l'encodage des factures et les analyses présentées pour la Wallonie sont basées sur un échantillon de factures de nos affiliés. À Bruxelles, la facturation électronique des forfaits est généralisée. Nous avons donc pu analyser l'ensemble des notes de frais de nos affiliés bruxellois.

Au total, notre étude porte sur 3 806 factures de nos affiliés résidant en maison de repos en 2023. Cette étude se limite aux coûts du séjour en maison de repos, à l'exclusion des coûts qui interviennent hors factures et sur lesquels la mutuelle n'a aucune visibilité.

1. CONTEXTE

1.1 Le vieillissement de la population

La population belge vieillit. En 2050, une personne sur quatre sera âgée de 65 ans ou plus, contre une sur cinq actuellement (Sciensano, 2024). En 2070, il n'y aura en Belgique plus que 2,4 adultes de moins de 67 ans pour chaque citoyen de plus de 67 ans (Statbel, 2024a). La Belgique connaît également une progression des maladies chroniques, dont la prévalence est corrélée positivement à l'âge (Sciensano, 2019). Face à cette situation, les besoins d'hébergement et de soins pour personnes en perte d'autonomie augmentent. En Belgique, le modèle d'hébergement et de soins aux personnes âgées dépendantes repose largement sur les maisons de repos. Ainsi, en 2011, le KCE et le Bureau fédéral du Plan évaluaient le besoin de lits en maisons de repos à l'horizon 2025 à 149 000 - 177 000 (KCE, 2011).

La Belgique compte actuellement environ 1500 MR-MRS, dont 820 en Flandre 589 en Wallonie et 134 à Bruxelles, offrant un total de 147 096 lits (Departement Zorg, 2024; Aviq, 2024b; Iriscare, 2021). Cela représente une croissance de 13 % par rapport à 2011, alors que la population de personnes âgées de 65 ans et plus a, quant à elle, augmenté de 25 %¹. Avec une offre qui ne suit pas la demande, le risque de voir les prix augmenter et/ou la qualité des soins baisser est réel. Les maisons de repos étant un pilier essentiel de notre système de prise en charge des aînés en perte d'autonomie, on peut émettre l'hypothèse que l'accès de tous les seniors qui en ont besoin à une solution d'hébergement et de soins qualitative est compromise ou le sera prochainement.

1.2 La pénurie de soignants

L'occident fait actuellement face une pénurie de personnel soignant, notamment d'infirmières. On observe une chute des effectifs à tous les niveaux. Les inscriptions et le nombre de diplômés dans les bacheliers en soins infirmiers diminuent (Le guide social, 2021; Michiels, 2024; OCDE, 2022). Les jeunes infirmiers quittent en outre la profession plus tôt qu'auparavant (SPF Santé publique, 2024a). En résulte un vieillissement de la profession : la proportion d'infirmiers de plus de 50 ans a plus que doublé entre 2004 et 2018 (*idem*). Les projections sont particulièrement critiques pour le secteur des maisons de repos et de soins. À politique inchangée, les effectifs d'infirmiers à l'horizon 2046 y seraient de 21 % inférieurs aux besoins (SPF Santé publique, 2024b). Dans ce contexte, l'évolution de la qualité et de l'accessibilité des soins en maisons de repos est un sujet préoccupant.

1.3 Des prix en hausse, malgré une absence de données complètes

Le coût d'une prise en charge en maison de repos est assumé par deux entités : les pouvoirs publics au travers du forfait et le résident, qui paie pour l'hébergement et divers suppléments (voir la section Financement du secteur). En dehors de nos études de 2016 et 2017, il n'existe pas de source permettant d'évaluer le coût total pour le résident (frais d'hébergement et frais annexes). La plupart des données disponibles ne portent en effet que sur le prix de l'hébergement journalier. Or, les précédentes éditions de ce monitoring ont montré que les frais annexes s'élèvent en moyenne à plus de 100 € par mois.

¹ Calcul du taux de croissance du nombre de lits en MR/MRS entre 2011 et 2014 basée sur les chiffres du KCE pour 2011 (KCE 2011, p.ii) et pour 2024, les chiffres du Departement Zorg, de l'Aviq et d'Iriscare cités et additionnés à la phrase précédente. Calcul du taux de croissance de la population de 65 ans et plus à partir des chiffres disponibles via l'outil be.STAT de Statbel (Statbel 2024b).

Les études existantes permettent néanmoins déjà de constater une augmentation du coût de l'hébergement. Entre 2013 et 2018, le prix de l'hébergement pour les maisons de repos wallonnes a augmenté en moyenne de 26,4%, passant de 38,8€ à 49€ par jour (Fédération des CPAS 2018). Cette croissance est de loin supérieure à l'inflation pour la même période (8%) (*idem*). Sur base mensuelle (30 jours), cela correspond à une évolution de 1 164€ à 1 470€. Sur la période 2016-2022, la croissance du prix d'hébergement varie selon les provinces et les secteurs mais se situe globalement autour de 20%².

A Bruxelles, on observe également une tendance à l'augmentation des prix. Dans son rapport annuel sur la situation de l'offre d'hébergement en région bruxelloise, l'ASBL Infor-Homes pointe en effet une très nette augmentation de la proportion de maisons de repos dont le prix est supérieur à 1 700 € par mois : de 64,5 % en 2019, elle s'élevait à 89 % en 2023 (Infor-Homes, 2023). À l'inverse, les établissements dont le prix mensuel est inférieur à 1 500 € est passé de 14,5 % en 2019 à 2 % en 2023. Les chiffres de la fédération des maisons de repos commerciale, Femarbel, permettent de tirer le même constat. Le prix d'hébergement journalier en région Bruxelloise passe de 46,7 € en 2014 (Femarbel, 2017) à 58,44 € en 2021 (Femarbel, 2021). Sur base mensuelle (30j), cela correspond à une augmentation de 1 401 € à 1 753 €. Actuellement, le prix d'hébergement moyen sur 30 jours à Bruxelles est de 2 354 € pour une chambre simple et 1 784 € pour une chambre double (Iriscare, 2024).

En Flandre, l'association Open, Kristelijk, Respectvol en Actief (OKRA) a établi que le prix des maisons de repos avait augmenté dans tous les secteurs (Steffens, 2023). En octobre 2023, le prix mensuel moyen s'élevait alors à 2 039€ dans le secteur public, 2 111 € dans le secteur associatif et à 2 274 € dans le secteur privé (*idem*).

Ces données sont difficilement comparables : portant sur diverses périodes, elles sont obtenues à partir de méthodologies différentes (qui ne sont parfois même pas précisées). Par ailleurs, elles portent uniquement sur les frais d'hébergement et n'offrent aucune visibilité sur les frais annexes. Ainsi est-il, en l'état actuel, difficile de quantifier avec exactitude le montant total de la facture des résidents en maison de repos et son augmentation sur les dix dernières années. Les deux précédentes éditions de cette étude constituaient les deux premières briques d'un tel travail d'analyse et de suivi. Depuis 2016, le secteur des maisons de repos a connu de nombreux bouleversements, de réformes en crise sanitaire. Il est donc nécessaire aujourd'hui de réaliser une troisième édition.

2. DESCRIPTION DU SECTEUR ET RÈGLEMENTATION

Ce chapitre est consacré à la description du secteur des maisons de repos. Premièrement, nous y présentons l'offre existante de maisons de repos. Ensuite, nous évoquons brièvement le financement du secteur et réalisons une description des coûts à charge des personnes âgées résidant en maison de repos en lien avec la réglementation en vigueur. Enfin, nous concluons le chapitre sur la répartition des compétences en matière de soins aux personnes âgées en maison de repos.

2.1 Description du secteur des maisons de repos

Dans cette étude, nous incluons dans l'appellation « maison de repos » à la fois les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS). Les maisons de repos sont des résidences collectives, offrant un hébergement permanent et des services d'animation, d'aide quotidienne, et de soins infirmiers aux

² Calcul du taux de croissance du prix d'hébergement moyen pour une personne seule à partir des données de l'Aviq (Aviq 2024a, p.37).

personnes âgées. En Wallonie, les maisons de repos sont destinées aux personnes de 70 ans et plus, mais des dérogations sont possibles. À Bruxelles, l'âge minimum d'admission est de 60 ans. La majorité des maisons de repos disposent d'un agrément spécifique leur permettant d'accueillir des personnes âgées fortement dépendantes qui nécessitent des soins adaptés. On parle alors de places MRS. Les places MRS constituent des solutions plus adaptées à l'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant une assistance quotidienne et des soins, sans pour autant exiger une surveillance médicale continue comme à l'hôpital.

Chaque maison de repos satisfait à des normes d'agrément qui garantissent une qualité de base en matière d'accueil et de soins. Les places MRS doivent satisfaire à des normes spécifiques dans la mesure où elles accueillent des patients plus dépendants. En Wallonie, ces agréments sont attribués par l'Agence pour une Vie de Qualité (Aviq), sauf pour les huit MR-MRS relevant de la communauté germanophone. À Bruxelles, la majorité des maisons de repos bruxelloises sont agréées par la COCOM, tandis qu'une minorité dépend de la communauté flamande.

Plusieurs types de gestionnaire différents coexistent dans le secteur des maisons de repos : le secteur public, le secteur associatif et le secteur commercial³.

Entité	Secteur	Etablissements	Places	Proportion
AVIQ	Public	168	13.529	29%
	Commercial	273	21.723	46%
	Associatif	148	12.040	25%
	Total	589	47.292	100%
IRISCARE	Public	26	3.601	23%
	Commercial	89	9.791	63%
	Associatif	19	2.243	14%
	Total	134	15.635	100%

Tableau 1 : Nombre d'établissements et de lits MR/MRS Aviq et Iriscare

Le tableau 1 décrit l'offre de maisons de repos en Wallonie. 589 établissements proposent près de 47 292 lits MR-MRS sur le territoire Wallon. 46 % des lits Aviq relèvent du secteur commercial, 29 % du secteur public et 25 % du secteur associatif. La région bruxelloise comprend 134 MR-MRS sur son territoire. Ensemble, elles proposent 15 635 lits dont 63 % relèvent du secteur commercial, 23 % du secteur public, et 14 % du secteur associatif.

2.2 Règlementation

Depuis la sixième réforme de l'État, les maisons de repos sont une compétence des entités fédérées. En Wallonie, c'est le code wallon de l'action sociale et de la santé qui organise le secteur. À Bruxelles, il s'agit de l'ordonnance du 24/04/2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées.

³ Les maisons de repos du secteur associatif (sous statut ASBL) sont également privées mais à caractère non commercial. Dans cette étude, on entend par « privé » les maisons de repos du secteur privé commercial.

2.3 Financement du secteur

Le financement des maisons de repos repose sur un volet public et un volet privé.

2.3.1 Financement public

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce sont les entités fédérées qui sont compétentes pour le financement des MR-MRS. En Wallonie, l'organisme compétent pour l'octroi des agréments est l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). En région bruxelloise, il s'agit de l'office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare). Le financement public des MR-MRS consiste en un forfait journalier, un financement de l'harmonisation salariale et un financement des mesures de fin de carrière.

Forfait journalier

Ce mode de financement prévoit que les organismes assureurs paient aux établissements un montant forfaitaire par résident et par jour de présence dans l'institution (forfait). Il s'agit d'un montant calculé par année civile pour chaque maison de repos en fonction du degré de dépendance en matière de soins de tous les résidents et des qualifications du personnel de soins travaillant dans la maison de repos pendant la période de référence. Ce forfait couvre les soins suivants : les soins dispensés par les infirmiers et les aides-soignants, les prestations de logopédie, l'assistance dans les actes de la vie journalière et tout acte de réactivation et de réintégration sociale (en ce compris l'ergothérapie), les produits et le matériel de prévention de maladies nosocomiales, le matériel de soins, la formation et la sensibilisation du personnel aux soins palliatifs, les frais de gestion et de transmission de données, une intervention destinée à encourager l'utilisation de moyens de soins supplémentaires. A ces soins s'ajoutent pour les MRS les prestations de kinésithérapie, et le complément de fonction de l'infirmier en chef.

Les besoins en soins des résidents sont déterminés selon le score obtenu sur l'échelle de Katz, qui mesure le degré de dépendance dans les activités quotidiennes : se laver, s'habiller, se déplacer, manger et boire, être incontinent, s'orienter dans le temps et l'espace. La combinaison des différents scores obtenus pour ces items permet d'orienter par la suite le résident vers la section la plus adaptée à son profil de dépendance. En fonction du profil de leurs résidents, les maisons de repos doivent satisfaire certains critères de normes d'encadrement exprimées en équivalent temps plein par qualification et par 30 résidents.

On distingue 6 types de forfait :

Forfait	Degré de dépendance
O	Indépendant
A	Soins légers
B	Soins importants
C	Soins lourds
Cdément	Soins lourds + démence
D	Démence diagnostiquée

Tableau 2 : Échelle de Katz

Harmonisation salariale

Il s'agit d'un financement annuel pour les établissements qui supportent le coût supplémentaire des accords sociaux pour le personnel de soin présent dans l'institution au-delà des normes imposées et pour le personnel administratif, technique et ouvrier.

Fins de carrière

Il s'agit d'un financement pour les mesures de fins de carrière mises en place pour certaines catégories de personnel telles que les mesures permettant, à partir d'un certain âge, de réduire le temps de travail avec maintien du salaire ou de bénéficier d'une prime à nombre d'heures de travail inchangé.

2.3.2 Financement privé

Il s'agit des frais payés directement par le résident. Ceux-ci sont répartis en deux postes : le prix d'hébergement et les frais annexes (aussi appelés « suppléments »).

Prix d'hébergement

Le prix d'hébergement représente les frais d'hébergement payés par les résidents pour leur séjour en maison de repos. Il s'agit d'un montant fixe par résident, qui ne dépend pas de son degré de dépendance, ni de ses revenus ou sa composition familiale. C'est l'institution qui fixe le prix d'hébergement mais sous contrôle de l'autorité compétente : les entités fédérées déterminent quels éléments de frais doivent être inclus dans le prix d'hébergement ou peuvent être considérés comme des frais annexes ou une avance en faveur des tiers. Toute maison de repos qui souhaite augmenter le prix d'hébergement doit obligatoirement introduire une demande auprès de l'autorité compétente chargée de contrôler les prix pour que celle-ci autorise cette augmentation.

Les éléments devant obligatoirement être inclus dans le prix d'hébergement sont repris à l'annexe 120 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (CRWASS) pour la Wallonie. Pour la région bruxelloise, ces éléments se trouvent à l'annexe I de l'arrêté du collège réuni de la COCOM fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements pour aînés, et les normes spéciales applicables aux groupements et fusions d'établissements du 18/01/2024. En bref, les frais d'hébergement doivent couvrir toutes les dépenses nécessaires à la vie quotidienne du résident : usage de la chambre, du mobilier, eau courante, électricité, entretien des communs, raccord téléphone et internet, repas, etc.

Etant donné que le coût du matériel d'incontinence est compris solidairement dans le prix d'hébergement, une ristourne est prévue au niveau de la facture de chaque résident. Le prix d'hébergement est ainsi réduit de 0,41€ par jour à titre d'intervention de l'assurance obligatoire⁴. Cette intervention est mise à charge de l'organisme assureur du bénéficiaire.

Frais annexes

A côté du prix d'hébergement, les résidents peuvent se voir facturer des frais annexes liés à des prestations ou des services dont le résident a bénéficié lors de son hébergement. Il s'agit principalement de frais liés aux besoins spécifiques et aux demandes du résident : seuls les biens et services choisis par le résident ou son représentant peuvent faire l'objet de frais annexes. On en distingue deux types :

- Les frais liés aux services et aux fournitures personnelles et individuelles qui sont spécifiquement mentionnés dans la convention écrite entre le gestionnaire et le résident et qui ne font pas partie du prix d'hébergement. Le gestionnaire de la maison de repos doit être en mesure de présenter des pièces justificatives pour justifier cette dépense si le résident le demande.
- Les avances en faveur de tiers, soit toute dépense payée par la maison de repos au nom du résident et qui est remboursée pour le montant exact par le résident ou son représentant. Cette

⁴ Montant indexé en vigueur au 1/05/2024

dépense doit être certifiée par un document justificatif ou par une facture établie au nom du résident.

Les éléments de frais considérés comme frais annexes sont notamment :

- Les honoraires pour les prestations remboursables, reprises dans la nomenclature INAMI, non reprises dans les forfaits, et qui peuvent être facturés aux personnes âgées ;
- La médication ;
- Le matériel de soins qui n'est pas couvert par les forfaits ;
- Le nettoyage et l'entretien du linge personnel organisé par un service externe ou indépendant ou facturé par la maison de repos ;
- Les boissons et les produits alimentaires à la demande du résident en-dehors des repas ;
- Les articles de toilette ou autre à la demande du résident ;
- Les frais de manucure, pédicure, soins esthétiques ou coiffeur organisés par un service externe ou indépendant ;
- Les activités d'animation, de loisirs et les activités thérapeutiques extraordinaires ;
- Les coûts liés à un animal domestique ;
- Les frais de transport liés à la santé de la personne âgée ;
- Etc.

3. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

3.1 Données

Afin de percevoir le forfait, les maisons de repos transmettent aux mutuelles les notes de frais individuelles (établies chaque trimestre civil) pour chacun des résidents. Les maisons de repos peuvent transmettre les données de facturation sur support magnétique depuis le 1er juillet 2009 et sous format électronique via MyCareNet depuis le 1^{er} avril 2011.

Malgré cette possibilité, la majorité des maisons de repos wallonnes transmet encore les factures aux mutuelles sous format papier. Nous avons donc dû procéder à l'encodage d'un échantillon de factures « papier » afin de disposer de données exploitables. Les factures ont été sélectionnées pour assurer la représentativité de notre échantillon par rapport à nos affiliés (au niveau des provinces et du type d'institution). Elles concernent le 1^e, 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2023. Les données de chaque facture ont ainsi été encodées sous format électronique. La taille de l'échantillon ainsi obtenu est de 1 537 factures.

À Bruxelles, les factures sont transmises par voie électronique. Cela permet à notre analyse de porter sur l'ensemble des notes de frais de nos affiliés résidant en maisons de repos à Bruxelles, soit 2 269 factures pour la période étudiée.

La répartition des factures correspond globalement à l'offre de maison de repos (approchée par le nombre de places), en fonction de la région et du type d'institution, comme en témoigne le tableau ci-dessous qui compare les données de notre échantillon avec les listes des maisons de repos de l'Aviq et de Iriscare.

Wallonie	Solidaris		Aviq	
Secteur	Factures	Proportion	Places	Proportion
Public	603	39%	13529	29%
ASBL	351	23%	12040	25%
Commercial	583	38%	21723	46%
Total	1537		47292	
Bruxelles	Solidaris		Iriscare	
Secteur	Factures	Proportion	Places	Proportion
Public	694	31%	3601	23%
ASBL	180	8%	2243	14%
Commercial	1395	61%	9791	63%
Total	2269		15635	

Tableau 3 : Représentativité des données Solidaris (nombre de places)

Il ressort de notre échantillon que le secteur public est légèrement surreprésenté dans les deux régions. Le secteur associatif est quelque peu sous-représenté par rapport aux données Iriscare. Le secteur commercial est quant à lui sous-représenté en Wallonie.

A travers les factures, 452 institutions différentes sont représentées, soit 94/134 à Bruxelles et 358/589 en Wallonie. Notre étude couvre ainsi 63 % de l'ensemble de maisons de repos wallonnes et bruxelloises. La répartition en fonction du type de gestionnaire (public, associatif et privé commercial) est également respectée dans les grandes lignes.

Wallonie	Solidaris		Aviq		
Secteur	Factures	Proportion	Places	Proportion	Part dans l'échantillon
Public	113	32%	168	29%	67%
ASBL	84	23%	148	25%	57%
Prive	161	45%	273	46%	59%
Total	358		589		61%
Bruxelles	Solidaris		Iriscare		
Secteur	Factures	Proportion	Places	Proportion	Part dans l'échantillon
Public	21	22%	26	19%	81%
ASBL	10	11%	19	14%	53%
Prive	63	67%	89	66%	71%
Total	94		134		70%

Tableau 4 : Représentativité des données Solidaris (nombre d'établissements)

Lors de la facturation du forfait à la mutualité du résident, les maisons de repos utilisent un formulaire de note de frais individuelle qui reprend les informations suivantes :

- La maison de repos : nom, adresse et numéro INAMI ;
- Le résident : nom, adresse (le résident étant généralement domicilié à la maison de repos), le numéro d'inscription à la sécurité sociale ou le numéro fédéral et le code d'assurabilité CT1/CT2 ;
- L'identification de la mutualité ;
- La facturation : le numéro de la facture, le début et la fin de la facturation ;

- Les frais :
 - Date d'admission et de sortie ;
 - Type de prestation et pseudocode correspondant ;
 - Prix d'hébergement journalier / prix de la prestation ;
 - Nombre de jours / nombre de prestations ;
 - Montant à charge de l'organisme assureur ;
 - Montant à charge patient.

Ces données nous permettent ainsi d'analyser la facture d'une personne résidant en maison de repos.

3.2 Méthodologie

Afin de pouvoir évaluer les coûts liés à l'hébergement en maison de repos, nous avons considéré différents postes de frais à partir des informations reprises sur les factures individuelles :

- Le **prix d'hébergement journalier**, c'est-à-dire les frais d'hébergement payés par les résidents pour leur séjour en maison de repos. Pour rappel, il s'agit d'un montant fixe par résident et qui doit être identique pour les lits MRS et les lits MR mais qui peut varier d'un établissement à l'autre et dépend du type de chambre (superficie de la chambre, chambre à un lit ou deux lits, commodités, etc.) dans laquelle le résident séjourne.
- Les **frais annexes** liés à des prestations/services dont le résident a bénéficié lors de son hébergement. Il peut s'agir aussi bien de frais (para)médicaux que de frais liés au bien-être du résident. Dans cette étude, nous avons distingué différents types de frais annexes :
 - Les « frais liés à l'abonnement télévision, l'abonnement internet et les frais de téléphone » ;
 - Les « frais médicaux » liés aux soins tels que les frais de polyclinique, les visites de médecins généraliste ou spécialistes, de dentistes, le matériel de soins non compris dans le forfait, les produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, les compléments nutritionnels, les frais de transport tels que le taxi, l'ambulance, le transport domicile/centre de soins de jour ou encore les frais du médecin, de kinésithérapie et de laboratoire mais ces trois derniers codes apparaissent sur une minorité de factures dans la mesure où la maison de repos peut mentionner ces frais de manière facultative ;
 - Les frais « autres » tels que les frais de buanderie, de pédicure, de manucure, de boissons et les autres frais n'appartenant pas aux catégories précédentes ;
 - Les « ristournes » qui sont des montants négatifs.

Cette étude se limite donc aux coûts du séjour en maison de repos et ne tient pas compte des éventuels coûts qui interviennent hors facture. L'ensemble des frais repris dans cette analyse est ramené sur une base mensuelle (30 jours).

Comme nous l'avons montré dans les précédentes éditions de cette étude, le coût d'un séjour en maison de repos dépend d'un grand nombre de facteurs. Nous avons donc intégré différentes dimensions telles que le type de gestionnaire, le type de chambre ou encore de la localisation géographique (région/province) afin d'affiner l'analyse. En outre, nous calculons également la distribution du prix d'hébergement afin d'étudier de manière approfondie les variations de prix entre les résidents de maison de repos différentes et entre les résidents au sein d'un même type d'institutions.

3.3 Limites

3.3.1 Limites liées à l'accès aux données

En plus des frais d'hébergement et des frais annexes, certains coûts peuvent être liés au séjour en maisons de repos mais ne pas apparaître sur la facture. Il peut s'agir de dépenses effectuées en-dehors de la maison de repos (matériel, médicaments, produits d'hygiène corporelle que le résident ou sa famille apporte à la maison de repos, frais de blanchisserie, d'alimentation, de boissons, ou autres pris en charge par la famille, etc.) ou des coûts liés à certaines prestations (visite d'un médecin, frais de coiffure, etc.) qui sont payés directement et n'apparaissent pas sur les notes individuelles de frais des résidents. En moyenne, l'ensemble de ces « coûts cachés » représente une certaine somme, que nous avons estimée à entre 60 € et 138 € par mois lors des éditions précédentes.

Par ailleurs, cette étude n'intègre pas de critères qualitatifs. Dans la première édition de cette étude, nous avons établi que les données disponibles n'expliquent que 20 % du prix d'hébergement. Celui-ci est en effet influencé par une série d'éléments auxquels nous n'avons pas accès : diversité des services, qualité des soins, confort des infrastructures, etc.

3.3.2 Limites liées à l'échantillon

Cette étude se base sur un échantillon représentatif de nos affiliés résidant en maison de repos. Etant donné qu'un nombre limité d'institutions facture de manière électronique, nous avons dû travailler sur base de factures papiers pour la Wallonie. Le choix d'un échantillon était donc plus rationnel. En conséquence, les limites liées à cet échantillon sont à prendre en compte. Premièrement, cet échantillon est basé uniquement sur des affiliés Solidaris et n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la population wallonne et bruxelloise. Deuxièmement, l'échantillon est également légèrement biaisé : le secteur public est surreprésenté dans les deux régions, tandis que les secteurs associatif et commercial sont sous-représentés respectivement à Bruxelles et en Wallonie (voir la section Données). On peut donc raisonnablement supposer que nos données sous-estiment le coût réel d'un séjour en maison de repos. En effet, le secteur public est en moyenne le moins cher de tous. Enfin, un choix méthodologique a été fait concernant les changements de chambre et de forfaits au cours de la période analysée : lorsqu'une personne a changé de type de chambre ou de type de forfait, les différents coûts d'hébergement et forfaits sont additionnés mais prennent le label du type de chambre et du forfait que le patient a eu pendant la plus longue période sur le trimestre analysé, ce qui peut sous ou surévaluer le coût de l'hébergement.

Enfin, nous invitons le lecteur à rester prudent lorsqu'il s'agit de comparer les résultats avec ceux obtenus sur base des données de 2014 et de 2016 dans nos études précédentes. S'il est possible d'analyser les tendances observées entre les données de 2014 et de 2016 (études de 2016 et 2017), la méthodologie utilisée dans cette étude ne permet pas de calculer précisément l'ampleur de ces évolutions. En effet, nos analyses sont réalisées sur base d'un échantillon tant dans l'étude basée sur les données de 2014 que dans celle basée sur 2016 et 2023. Les évolutions observées entre les trois périodes peuvent être dues à des différences intrinsèques aux deux échantillons plutôt qu'à des différences liées aux évolutions du secteur (un choix de chambre plus ou moins luxueuse par exemple). Néanmoins, il reste possible d'observer les grandes tendances.

3.3.3 Limites liées à la transparence des données

Les données de facturation dont nous disposons nous sont transmises par les maisons de repos où résident nos affiliés dans le cadre de la facturation du forfait (voir la section Données). Pour percevoir ce forfait, il n'est pas nécessaire de transmettre l'ensemble de la note de frais à l'organisme assureur. Seules les rubriques portant sur les soins et assistances à la vie journalière et au coût solidarisé du matériel d'incontinence sont essentielles. Dans le cadre de la transmission des notes de frais au format papier, cela a pour conséquence que les pages comprenant les frais annexes ne nous parviennent pas toujours. Pour la transmission électronique, il se peut que les codes de nomenclatures référençant les frais annexes ne soient tout simplement pas encodés.

Ces lacunes dans l'encodage des données de facturation ont plusieurs conséquences sur nos analyses et les interprétations que l'on peut en faire. Le problème fondamental est qu'on ne peut pas être certains que les affiliés pour lesquels nous ne constatons aucun frais annexe ne s'en sont pas vu facturer. Pour les affiliés résidant en Wallonie, il se peut que la page de la note de frais où se trouvent les frais annexe ne nous ait pas été transmise. Pour les affiliés résidant à Bruxelles, il se peut que les frais annexes n'aient pas été encodés puisque rien n'oblige les maisons de repos à le faire. Cela a des conséquences sur nos analyses. Les montants des suppléments que nous allons mettre au jour sont des montants moyens parmi les factures comprenant des suppléments, et pas des montants moyens pour l'ensemble des résidents. Cela a également un impact sur l'interprétation des résultats : les évolutions quant à la proportion de factures comprenant des frais annexes et aux montants de ceux-ci peuvent refléter des évolutions dans les pratiques de transmission/encodage des données et non pas un changement de ce que paient réellement les résidents.

4. RÉSULTATS

4.1 Coûts mensuels à charge du résident

4.1.1 Prix d'hébergement

Région

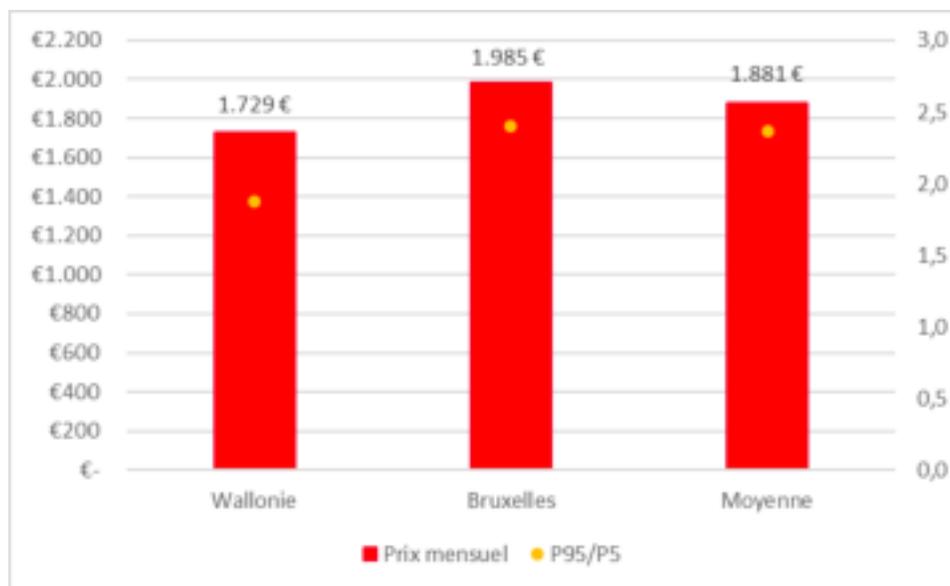


Figure 1 : Frais d'hébergement moyens et ratio P95/P5 par région

En Belgique francophone, le résident paie en moyenne 1 881 € par mois pour son hébergement en maison de repos, soit 62,7 € par jour (base : 30 jours), hors frais annexes liés aux prestations ou services non inclus dans les frais d'hébergement.

Pour les résidents en maisons de repos bruxelloises, ces frais d'hébergement moyens s'élèvent à 1 985€ par mois, soit 66,2 € par jour. Celles et ceux qui résident dans une maison de repos wallonne paient moins cher : 1 729 € par mois (57,6 € par jour).

Au sein même des régions, il existe des écarts importants dans les prix pratiqués. Ainsi, les résidents bruxellois qui paient le plus cher leur hébergement journalier déboursent mensuellement un montant qui correspond en moyenne à 2,4 fois le montant payé par les résidents qui paient le moins cher. Ce ratio P95/P5⁵ est de 1,9 en Wallonie.

Province

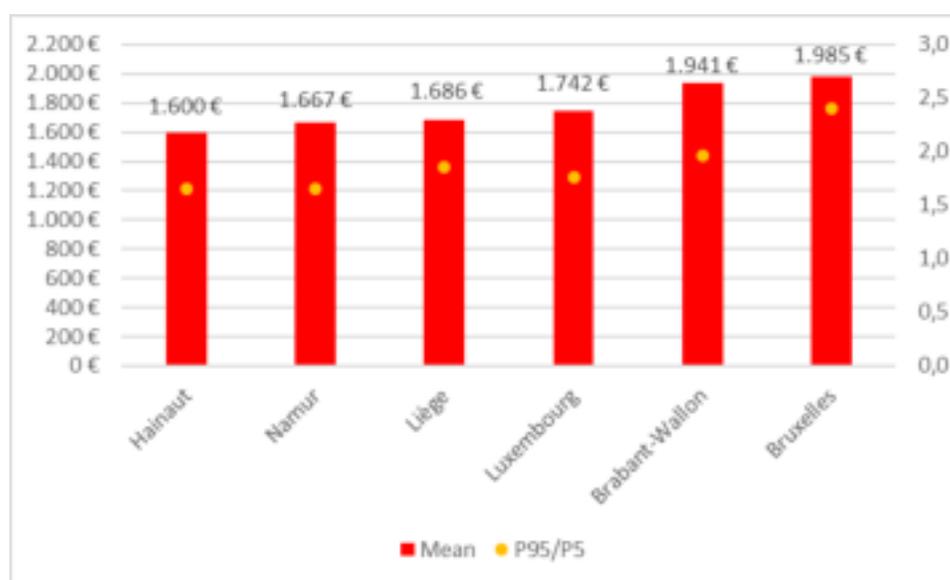


Figure 2 : Frais d'hébergement moyens et ratio P95/P5 par Province

Il existe également des disparités entre provinces. Les résidents de maisons de repos en Brabant Wallon ont des frais d'hébergement de 1 941 € en moyenne, tandis que ceux des résidents hennuyers sont en moyenne de 1 600 €.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences de prix entre provinces :

- Le coût d'un séjour est généralement plus élevé dans les régions/zones géographiques où les coûts d'infrastructure et d'exploitation sont plus élevés ;
- Le niveau de vie de la région et la disposition financière des résidents à payer davantage pour des chambres plus luxueuses ;

⁵ Soit le rapport entre le percentile 95 (qui correspond aux 5 % des résidents qui se voient facturer le prix d'hébergement mensuel le plus élevé pour leur séjour en maison de repos) et le percentile 5 (qui correspond en 5 % des résidents dont le prix d'hébergement est le plus faible).

- Des facteurs tels que l'offre de chambre, le type d'institution et ses caractéristiques ou encore le profil des résidents au sein même de la maison de repos.

Types de chambre

Le facteur le plus important déterminant le prix de la chambre au sein d'une maison de repos est le type de chambre : commune, double ou individuelle⁶. La chambre individuelle est la plus onéreuse : 1 785 € en moyenne en Wallonie, 2 100 € à Bruxelles. C'est aussi la plus populaire : les trois quarts des résidents en maison de repos occupent une chambre individuelle.

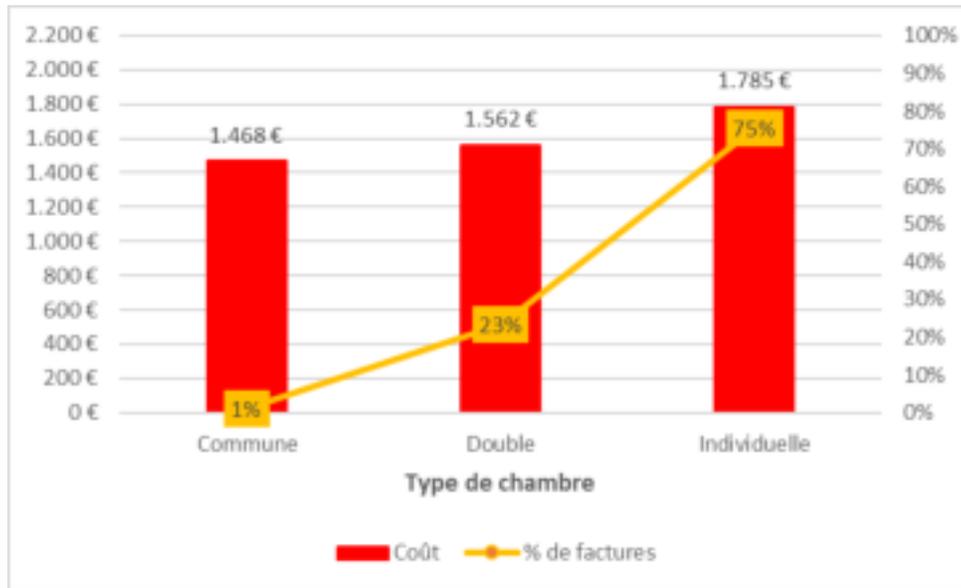


Figure 3 : Frais d'hébergement et % de factures par type de chambre - Wallonie

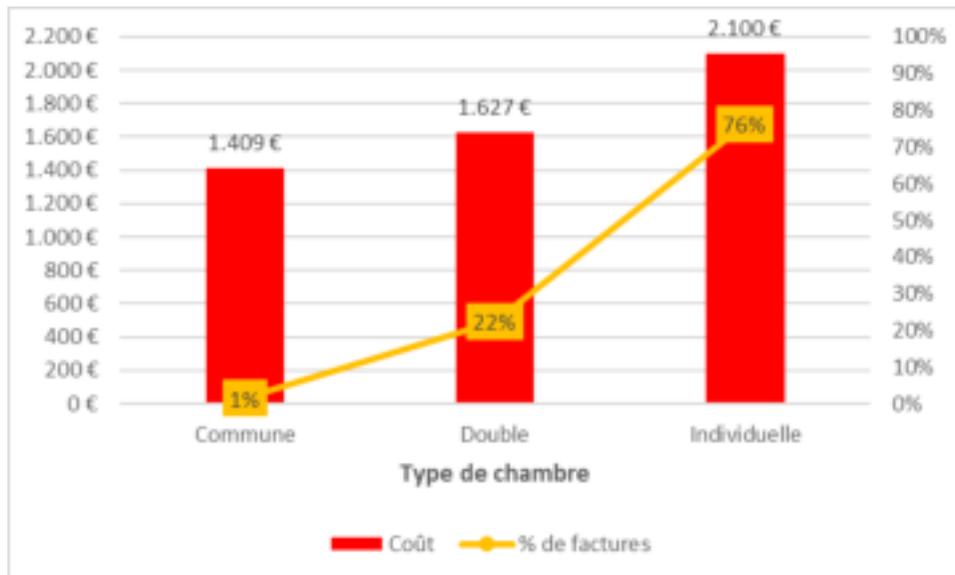


Figure 4 : Frais d'hébergement et % de factures par type de chambre - Bruxelles

⁶ Bien que les chambres communes n'existent théoriquement plus en région wallonne, nous observons 18 cas dans les factures analysées.

Cela ne signifie pas que les trois quarts des résidents sont logés à la même enseigne. Pour un même type de chambre, on observe des disparités importantes en termes de prix. Ainsi, le tableau 6 montre qu'à Bruxelles, les 5 % des résidents en chambre individuelle qui paient le plus cher déboursent en moyenne 3 173 € tous les mois en frais d'hébergement, tandis que les 5 % qui paient le moins cher déboursent 1 459 €, ce qui correspond à un ratio P95/P5 de 2,2. En Wallonie, ce ratio est de 1,8, les prix d'hébergement en chambre individuelle allant de 1 785 € (P5) à 2 460 € (P95).

On suppose que ces différences sont liées aux caractéristiques de la chambre telles que le confort, la taille, une installation sanitaire privée, une vue sur le jardin, etc. Les données disponibles sur la facture du résident ne reprennent cependant pas ces informations de sorte qu'il ne nous est pas possible d'intégrer ces aspects dans l'analyse.

Type de chambre	Nb factures	% de factures	Coût	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl	P95/P5
Wallonie											
Commune	18	1%	1.468 €	1.179 €	1.199 €	1.336 €	1.459 €	1.529 €	1.767 €	2.367 €	2,0
Double	364	23%	1.562 €	1.199 €	1.247 €	1.373 €	1.527 €	1.694 €	1.875 €	2.098 €	1,7
Individuelle	1.177	75%	1.785 €	1.346 €	1.405 €	1.559 €	1.724 €	1.922 €	2.190 €	2.460 €	1,8
Bruxelles											
Commune	32	1%	1.409 €	1.256 €	1.256 €	1.256 €	1.256 €	1.357 €	1.579 €	2.664 €	2,1
Double	506	22%	1.627 €	1.018 €	1.254 €	1.337 €	1.528 €	1.816 €	2.106 €	2.579 €	2,5
Individuelle	1.731	76%	2.100 €	1.459 €	1.544 €	1.685 €	1.900 €	2.409 €	2.984 €	3.173 €	2,2

Tableau 5 : Distribution des frais d'hébergement selon le type de chambre

Type d'institution

On observe également des écarts en fonction du type de gestionnaire de l'établissement. D'une manière générale, le coût de la chambre est plus élevé dans les maisons de repos du secteur privé, comme le montre la figure 6. Un résident en maison de repos à but lucratif paie ainsi en moyenne 15 % plus cher qu'un résident en maison de repos publique en Wallonie, et 30 % de plus à Bruxelles. Par rapport à une maison de repos sous statut ASBL, ce surcoût sera de 7 % en Wallonie et 22 % à Bruxelles.

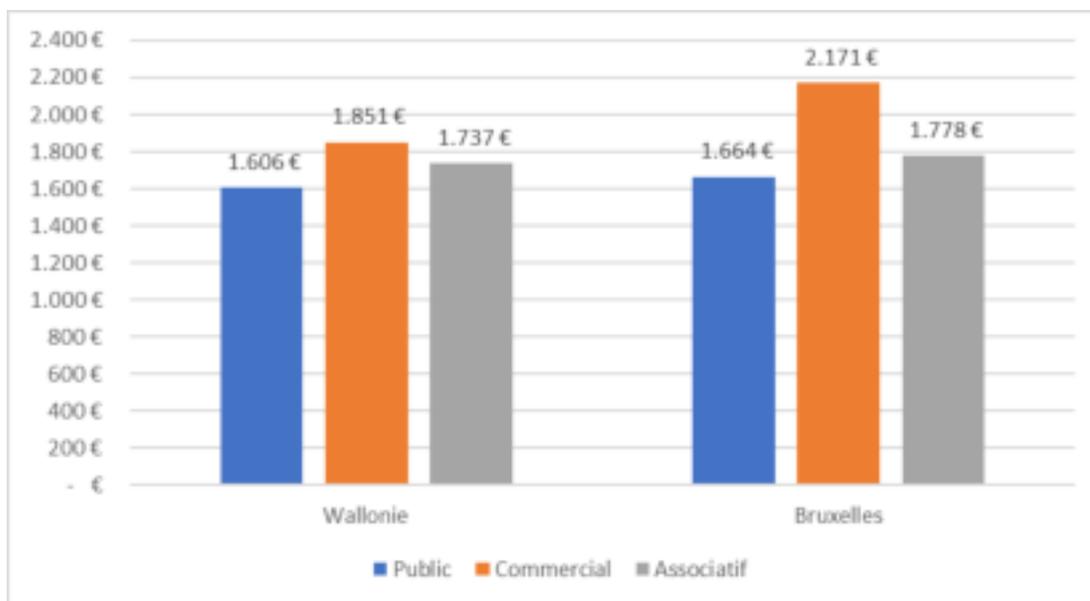


Figure 5 : Prix d'hébergement par région et type d'institution

La distribution des prix (tableau 7) montre en outre que c'est au sein des maisons de repos commerciales que les écarts de prix les plus importants sont constatés : un résident de maison de repos bruxelloise privée parmi ceux qui paient le plus déboursera en moyenne 2,4 fois plus qu'un résident appartenant à la catégorie de ceux qui paient le moins. En maisons publiques et associatives, ce ratio est respectivement de 1,8 et 1,7. En Wallonie, il est de 2,2 pour les institutions commerciales et de 1,5 et 1,7 pour les institutions publiques et associatives.

Wallonie										
Statut	N Obs	Mean	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl	P95/P5
ASBL	351	1.737	1.310	1.377	1.542	1.720	1.883	2.097	2.201	1,7
PRIVE	583	1.851	1.247	1.368	1.524	1.772	2.079	2.409	2.686	2,2
PUBLIC	603	1.606	1.263	1.346	1.470	1.595	1.744	1.872	1.952	1,5
Bruxelles										
Statut	N Obs	Mean	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl	P95/P5
ASBL	180	1.778	1.256	1.256	1.557	1.798	2.030	2.090	2.128	1,7
PRIVE	1.395	2.171	1.361	1.447	1.657	2.081	2.547	3.080	3.268	2,4
PUBLIC	694	1.664	1.193	1.314	1.522	1.665	1.796	1.942	2.138	1,8

Tableau 6 : Distribution des frais d'hébergement par secteur

Lorsqu'on porte l'analyse au niveau provincial (figure 6), on obtient une image plus nuancée. Les maisons de repos commerciales sont celles qui proposent les prix d'hébergement les plus élevés dans toutes les provinces wallonnes à l'exception du Brabant Wallon, et du Hainaut où les maisons associatives sont légèrement plus onéreuses. En revanche, la distribution varie sensiblement. En province de Namur, les trois types d'institutions présentent un ratio P95/P5 similaire (entre 1,6 et 1,8) malgré des prix moyens différents. Cela signifie qu'au sein des maisons de repos namuroises, la disparité des prix entre les résidents qui paient le plus cher et les résidents qui paient le moins cher est très faible. Dans le Brabant Wallon en revanche, c'est au sein des maisons de repos commerciales que l'on retrouve le plus grand écart moyen entre les résidents payant le plus cher et ceux payant le moins cher : les premiers paient en moyenne 2,3 fois plus cher que les seconds. La province de Liège présente une situation encore

différente : si le prix moyen de l'hébergement y est plus bas qu'en provinces de Brabant Wallon et Luxembourg, les disparités de prix au sein du secteur commercial sont les plus élevées de Wallonie, avec un ratio de 2,4, soit le même qu'à Bruxelles.

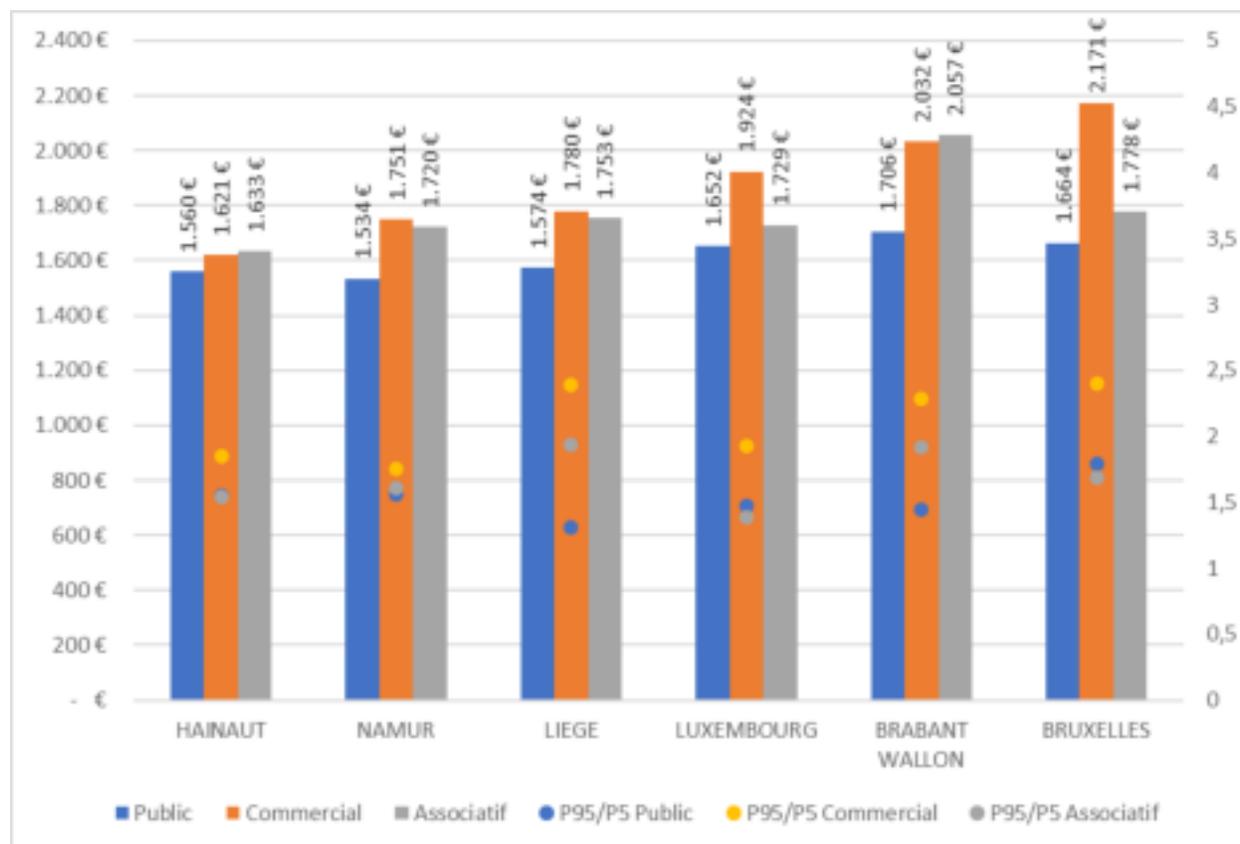


Figure 6 : Prix d'hébergement et ratio P95/P5 par province et par type d'institution

4.1.2 Frais annexe

Pour rappel, contrairement au prix d'hébergement payé par chaque résident pour la chambre qu'il occupe, les frais annexes concernent des prestations à sa demande. Par conséquent, le fait de se voir facturer des frais annexes, la nature et le montant de ceux-ci varient fortement d'un résident à un autre. La figure 7 montre que la majorité des résidents se voit facturer au moins un type de frais annexe par mois : cela concerne 75 % des Belges en maison de repos. On observe une nette différence entre la région Wallonne et la Région Bruxelloise : alors que 69 % de résidents de maisons de repos bruxelloises se sont vu facturer des suppléments, des suppléments ont été facturés à pas moins de 86 % des résidents en région wallonne). Les frais annexes s'élèvent à 108 € en moyenne : 121 € en Wallonie et 99 € à Bruxelles. Mais ces montants peuvent représenter des sommes bien plus considérables. Ainsi, les 5 % des résidents qui paient le plus de frais annexes déboursent en moyenne 391 € en plus de leurs frais d'hébergement à Bruxelles et 327 € en Wallonie. Ces frais supplémentaires sont donc loin d'être anecdotiques.

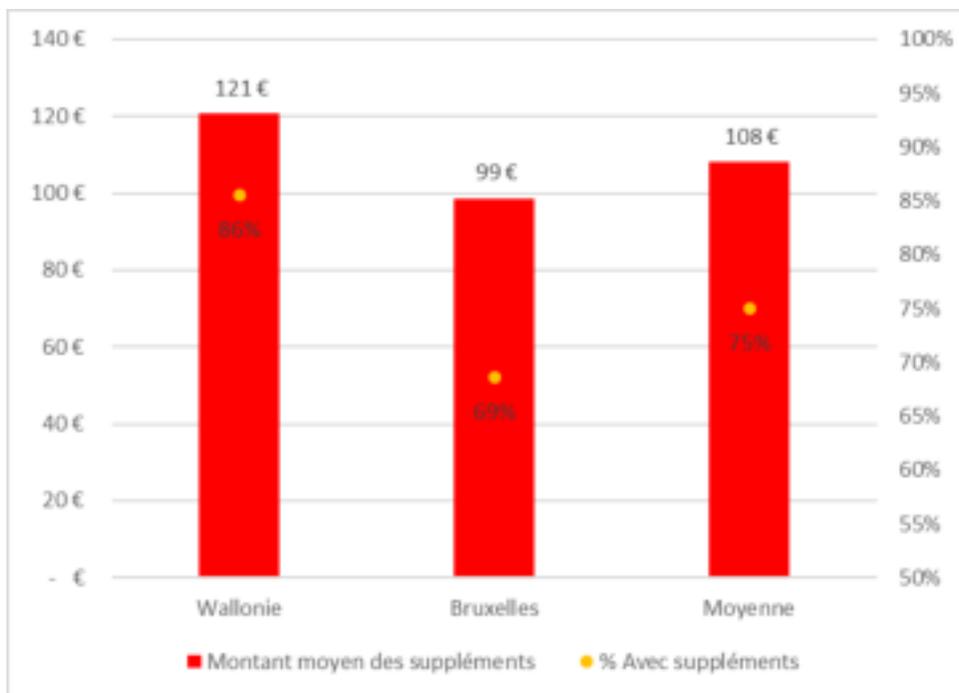


Figure 7 : Montant des frais annexes et % des factures avec frais annexes par région

Il faut cependant nuancer ces résultats. Comme expliqué dans la section Limites, l'analyse des suppléments est rendue compliquée par le fait que l'absence de frais annexes dans nos bases de données ne garantit pas qu'aucun supplément n'a été facturé au résident. Ainsi, les proportions de facture comprenant des suppléments sont vraisemblablement sous-estimées. La proportion de factures comprenant des suppléments plus faibles à Bruxelles pourrait par exemple être due au recours généralisé à la transmission électronique des données de facturation vers les OA. De même, parler de montants moyens a peu de sens. En effet, les cas de frais annexes non renseignés tirent les montants moyens vers le bas. Pour ces raisons, bien que le calcul d'un montant moyen permet de donner un ordre de grandeur, les montants moyens présentés dans la suite de cette section sont calculé uniquement sur base des factures comprenant des frais annexes.

Ces frais peuvent être répartis en trois catégories : les soins (kiné, médecin, compléments nutritionnels, etc.), les abonnements (TV, internet et téléphone) et les autres types de suppléments (buanderie, manucure, pédicure, boissons, etc.). Comme on le voit dans le tableau 8, ce sont les soins qui génèrent le plus de suppléments. En Wallonie comme à Bruxelles, c'est la catégorie de suppléments qui figure le plus fréquemment sur les factures des résidents : 64 % des notes de frais individuelles comprennent au moins un supplément pour des soins administrés. Un résident se voyant facturer des frais annexes de type « soins » paie en moyenne 96 € pour ceux-ci. Ils sont en grande partie composés de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques. Plus d'un résident sur deux se voit facturer des frais « Autres », pour un montant moyen de 84 € mensuels. Enfin, les abonnements télécom sont facturés dans 24 % des cas, pour un coût moyen de 14 €.

Région	Catégorie de suppléments	Proportion de facture avec supplément	montant moyen
Moyenne	Autres suppléments	53%	84 €
	Internet/tv/telephone	24%	14 €
	Soins	64%	96 €
Wallonie	Autres suppléments	71%	66 €
	Internet/tv/telephone	24%	12 €
	Soins	75%	96 €
Bruxelles	Autres suppléments	40%	105 €
	Internet/tv/telephone	24%	16 €
	Soins	56%	96 €

Tableau 7 : Fréquence de facturation des catégories de suppléments et montants moyens

4.1.3 Coût total

Situation géographique

Région

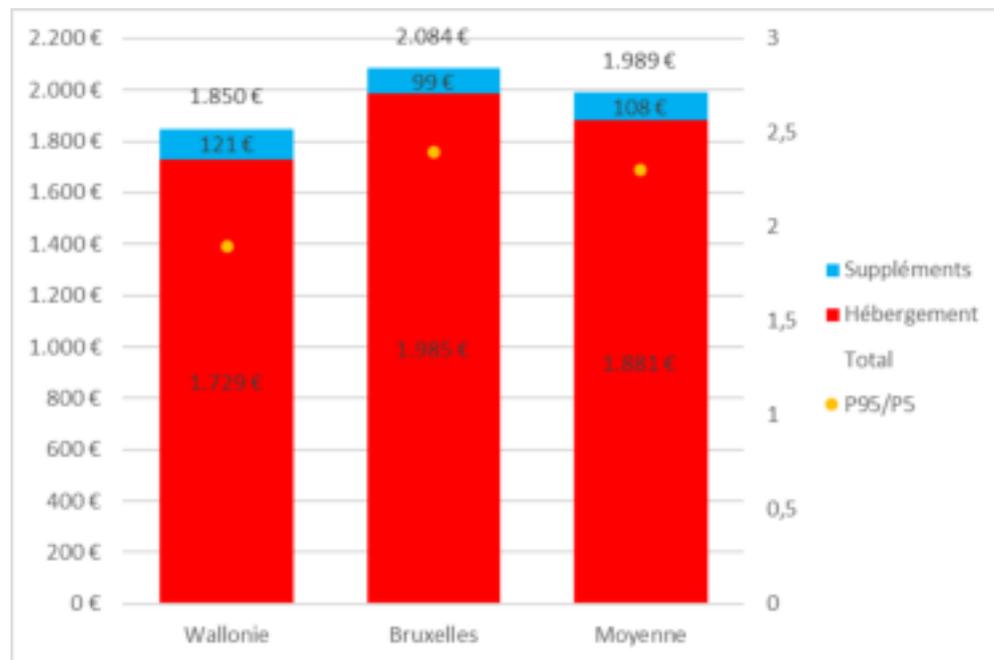


Figure 8 : Coût Total décomposé et P95/P5 par région

En additionnant les frais d'hébergement et les frais annexes, on obtient le montant total de la facture du résident en maison de repos. Celui-ci est en moyenne de 1 989 € pour la Wallonie et Bruxelles, dont 108 € de suppléments et 1 881 € pour l'hébergement (figure 8). La majeure partie de la facture (95 %) concerne donc le prix d'hébergement. Les 5 % restants sont constitués de suppléments.

C'est à Bruxelles que la facture est la plus élevée : 2 084 €, dont les frais d'hébergement représentent 95 % et les suppléments 5 %. En Wallonie, si le montant de la facture est moindre (1 850 €), la part de suppléments y est plus importante (7 %)⁷.

Ce montant moyen masque des différences. Les disparités de prix sont plus élevées à Bruxelles, où le ratio P95/P5 est de 2,4 contre 1,9 en Wallonie. Cela signifie que les 5 % des résidents bruxellois qui ont la facture mensuelle la plus élevée paient en moyenne 2,4 fois plus cher que les 5 % des résidents qui ont la facture mensuelle la moins élevée. Concrètement, le montant mensuel moyen figurant sur la facture des résidents bruxellois va de 1 337 € à 3 276 €. En Wallonie, cet écart est plus réduit : entre 1 336 € et 2 555 €.

En Wallonie, il faut une analyse provinciale pour saisir la diversité des situations.

⁷ Rappelons toutefois les précautions méthodologiques liées au manque de transparence dans la facturation des frais annexes (voir la section Limites)

Province

La figure 9 montre deux choses : le coût mensuel total par province et sa répartition entre les frais d'hébergement et les frais annexes ; le ratio P95/P5. On constate que la province la plus onéreuse, le brabant wallon, est très proche de Bruxelles en termes de coût total et de P95/P5 tout en suivant la tendance wallonne en matière de suppléments : ils représentent 7 % du montant total de la facture moyenne pour cette province (140 €). Pour ce qui est de la distribution, on observe une relation entre le coût total moyen et le ratio P95/P5. En d'autres termes, plus le coût mensuel total moyen est élevé, plus on observe des différences de prix importantes entre les résidents qui paient le plus et ceux qui paient le moins. Ainsi, l'écart entre les résidents ayant la facture mensuelle la plus faible et ceux payant le plus va de 1 270 € contre 2 140 € dans le Hainaut à 1 488 € contre 2 916 € dans le Brabant Wallon.

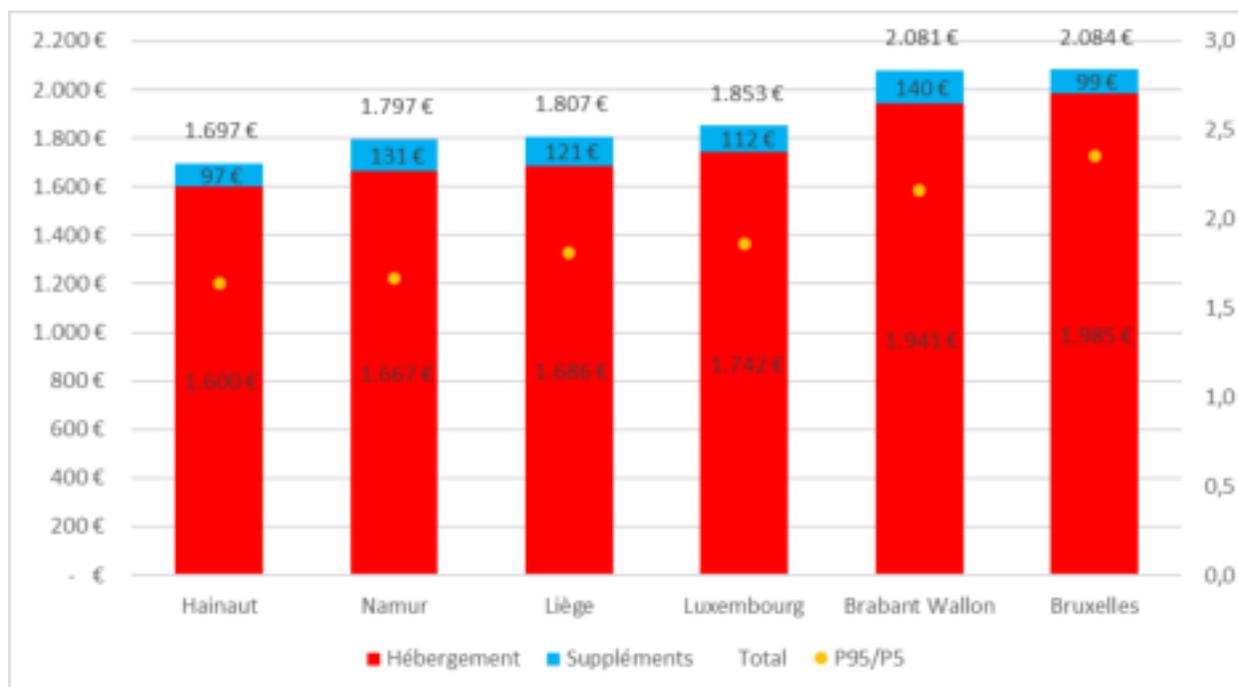


Figure 9 : Coût total décomposé et P95/P5 par province

Type de chambre

Sans surprise, le coût mensuel total pour l'occupation d'une chambre double est plus faible que pour une chambre individuelle (figure 10).

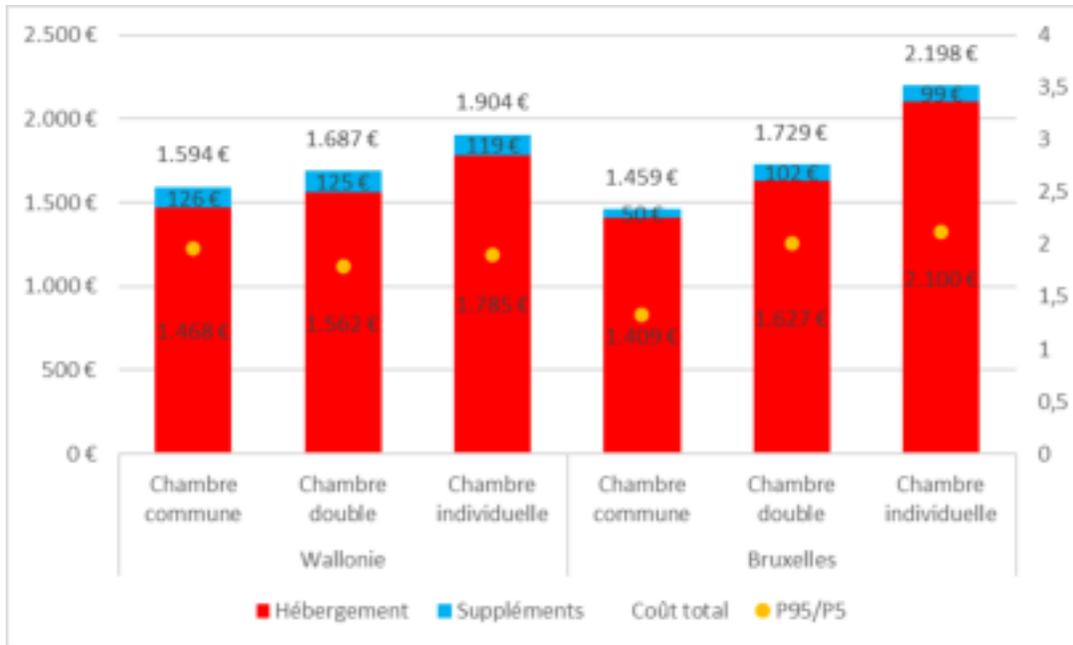


Figure 10 : Coût total décomposé et P95/P5 par type de chambre par région

Type d'institution

On constate que les institutions présentant le coût total le plus élevé sont les maisons de repos commerciales, suivies des institutions associatives, et enfin des maisons de repos publiques (figure 11). Le ratio P95/P5 suit la même tendance : c'est dans les maisons de repos commerciales qu'on a les plus grandes disparités, ensuite les structures associatives, ensuite les institutions publiques.

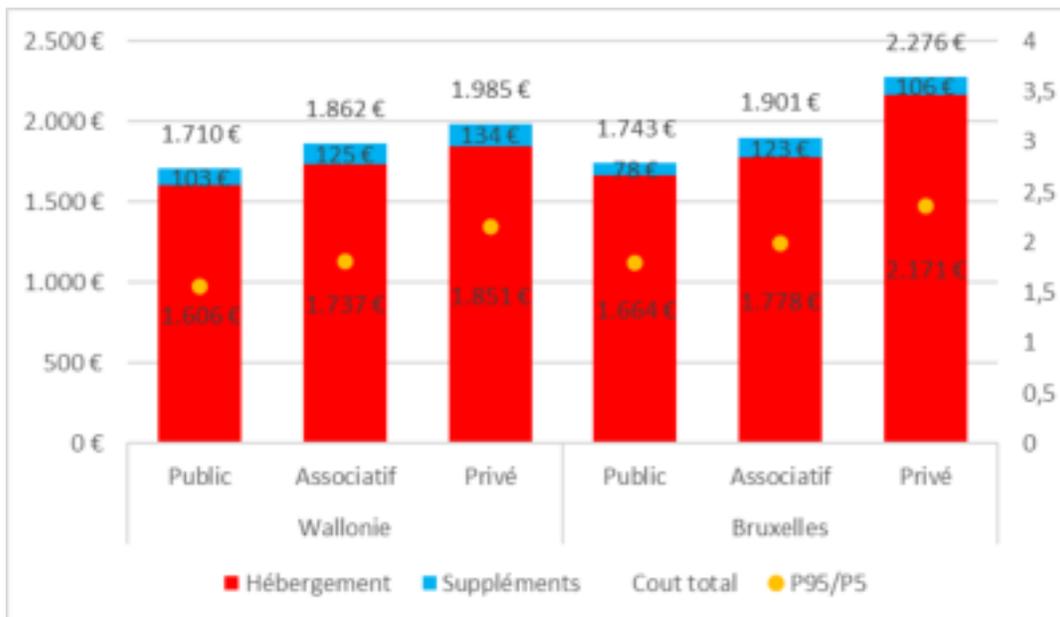


Figure 11 : Coût total et P95/P5 par type d'institution par région

Croiser le statut et la province offre une vision plus diversifiée (tableau 9). Dans les provinces wallonnes, le secteur associatif et le secteur privé affichent un coût moyen similaire. La seule province qui fait exception est celle de Luxembourg : le secteur privé y est en moyenne 231 € plus cher que le secteur associatif.

Province	Statut	N Obs	Mean	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl	P95/PS
HAINAUT	PUBLIC	123	1.630	1.256	1.363	1.496	1.634	1.788	1.888	1.990	1,6
	ASBL	83	1.744	1.350	1.391	1.532	1.755	1.961	2.068	2.109	1,6
	PRIVE	112	1.737	1.250	1.304	1.498	1.673	1.935	2.148	2.338	1,9
NAMUR	PUBLIC	95	1.711	1.268	1.422	1.503	1.629	1.797	1.902	2.007	1,6
	ASBL	130	1.840	1.444	1.524	1.641	1.820	2.005	2.226	2.262	1,6
	PRIVE	67	1.837	1.478	1.494	1.647	1.749	2.024	2.342	2.446	1,7
LIEGE	PUBLIC	127	1.666	1.380	1.436	1.555	1.665	1.737	1.872	1.978	1,4
	ASBL	38	1.913	1.339	1.369	1.790	1.910	2.140	2.347	2.485	1,9
	PRIVE	123	1.919	1.351	1.412	1.600	1.847	2.101	2.380	2.986	2,2
LUXEMBOURG	PUBLIC	167	1.725	1.361	1.420	1.588	1.754	1.859	1.982	2.027	1,5
	ASBL	67	1.862	1.443	1.600	1.635	1.855	1.920	2.381	2.557	1,8
	PRIVE	87	2.093	1.532	1.563	1.827	2.007	2.270	2.718	3.104	2,0
BRABANT WALLON	PUBLIC	91	1.849	1.472	1.519	1.629	1.805	2.019	2.181	2.259	1,5
	ASBL	33	2.183	1.507	1.603	1.867	2.123	2.457	2.823	2.916	1,9
	PRIVE	194	2.172	1.476	1.545	1.778	2.104	2.406	2.806	3.454	2,3
BRUXELLES	PUBLIC	694	1.743	1.221	1.357	1.573	1.777	1.880	2.071	2.330	1,9
	ASBL	180	1.901	1.256	1.451	1.667	1.881	2.110	2.360	2.518	2,0
	PRIVE	1.395	2.276	1.419	1.539	1.744	2.162	2.681	3.198	3.448	2,4

Tableau 8 : Distribution du coût total par province et par secteur

4.2 Comparaison avec les résultats de 2014 et 2016

4.2.1 Montants globaux

Entre 2014 et 2023, le coût total mensuel moyen des maisons de repos a considérablement augmenté en Wallonie et à Bruxelles. La figure 12 montre qu'en Wallonie, il est passé de 1 338 € à 1 850 €, soit une hausse de 38 %, tandis qu'à Bruxelles, il est passé de 1 498 € à 2 083 €, ce qui représente une augmentation de 39 %. C'est dans la province de Namur que la croissance est la plus importante, avec une augmentation de 42 % entre 2014 et 2023.

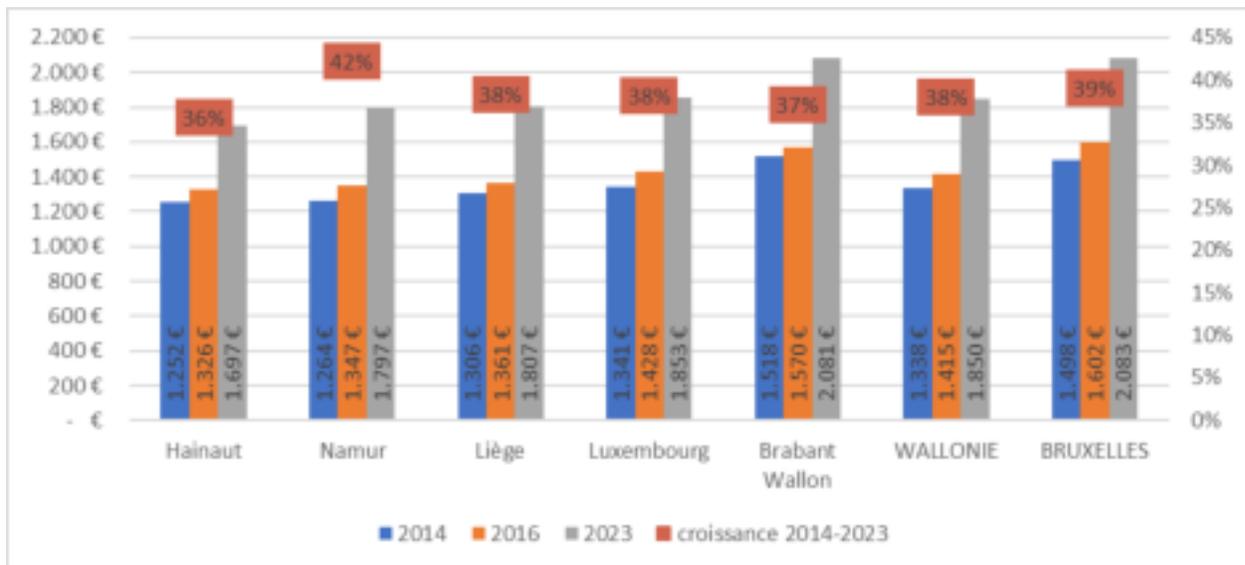


Figure 12 : Coût total et croissance par province/région et par année

4.2.2 Évolution par type d'institution

Si tous les secteurs ont connu une croissance significative du coût total mensuel moyen, celle-ci est plus marquée dans le secteur privé. C'est vrai en Wallonie (43 %), mais surtout à Bruxelles (52 %). En Wallonie, le secteur privé, s'il était déjà le plus cher depuis 2016, creuse l'écart par rapport aux secteurs public et associatif (figure 13). Résider dans une maison de repos commerciale coûte aujourd'hui en moyenne 275 € de plus que dans une institution du secteur public et 123 € de plus que dans le secteur associatif. À Bruxelles, alors que le secteur associatif était précédemment le plus onéreux, c'est en 2023 le secteur commercial qui présente le prix mensuel moyen le plus élevé : le coût moyen y est de 375 € supérieur par rapport au secteur associatif, et de 533 € supérieur par rapport au secteur public. À Bruxelles, cette supériorité du prix moyen des maisons de repos commerciales est une nouveauté.

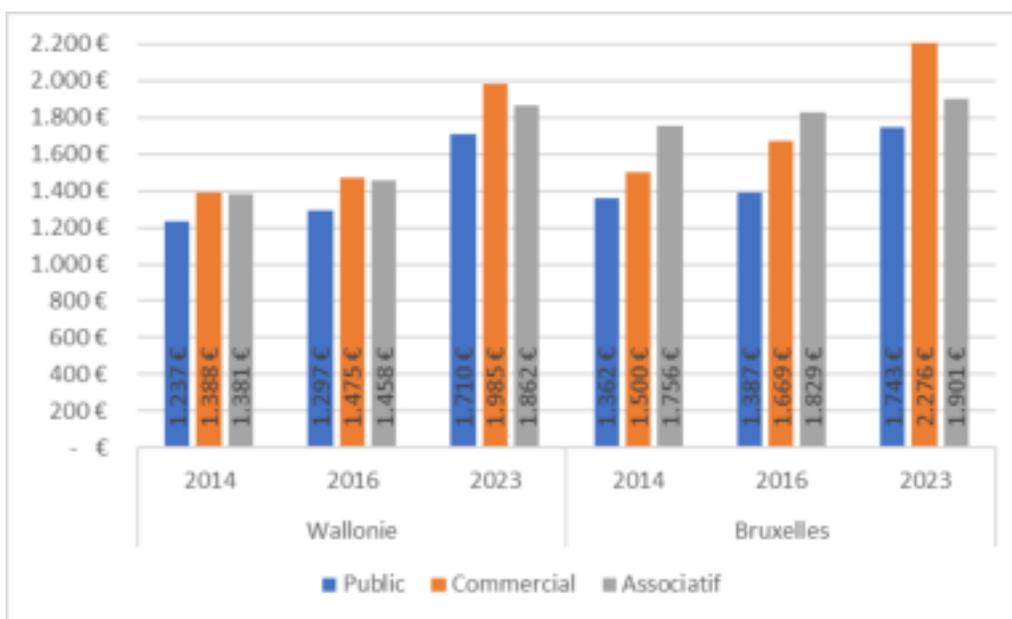


Figure 13 : Coût total par secteur, année et région

Le tableau 10 montre qu'au niveau provincial, les hausses de prix sont globalement homogènes dans le secteur public (+36 % à +39 % en Wallonie ; 28 % à Bruxelles). Il reste le plus abordable malgré des prix en hausse. Le secteur commercial connaît une augmentation marquée en province de Luxembourg (59 %) et à Bruxelles (51 %). C'est d'ailleurs dans ces deux territoires que la différence de prix avec le secteur associatif est la plus importante. Les évolutions de ce dernier secteur sont contrastées : elles vont de 11 % dans le brabant Wallon à 45 % en province de Namur.

Province	Secteur	2014	2016	2023	Croissance 2014-2023
Hainaut	Public	1.181 €	1.255 €	1.630 €	38%
	Commercial	1.304 €	1.375 €	1.737 €	33%
	Associatif	1.296 €	1.332 €	1.744 €	35%
Namur	Public	1.241 €	1.283 €	1.711 €	38%
	Commercial	1.323 €	1.365 €	1.837 €	39%
	Associatif	1.269 €	1.389 €	1.840 €	45%
Liège	Public	1.224 €	1.238 €	1.666 €	36%
	Commercial	1.353 €	1.406 €	1.919 €	42%
	Associatif	1.423 €	1.463 €	1.913 €	34%
Luxembourg	Public	1.267 €	1.294 €	1.725 €	36%
	Commercial	1.314 €	1.582 €	2.093 €	59%
	Associatif	1.385 €	1.423 €	1.862 €	34%
Brabant Wallon	Public	1.332 €	1.407 €	1.849 €	39%
	Commercial	1.550 €	1.581 €	2.172 €	40%
	Associatif	1.964 €	1.840 €	2.183 €	11%
Bruxelles	Public	1.365 €	1.387 €	1.743 €	28%
	Commercial	1.504 €	1.669 €	2.276 €	51%
	Associatif	1.764 €	1.829 €	1.901 €	8%

Tableau 9 : Évolution du coût total par province et par secteur

4.2.3 Type de chambre

En Wallonie les chambres doubles et individuelles connaissent une évolution similaire, autour de 36 %. La situation est plus contrastée à Bruxelles, où le coût des chambres individuelles connaît une croissance sensiblement plus marquée (38 %) que celui des chambres doubles (27 %).

Région	Type de chambre	2014	2016	2023	Croissance 2014-2023
Wallonie	Commune	1.102 €	1.267 €	1.594 €	45%
	Double	1.250 €	1.302 €	1.687 €	35%
	Individuelle	1.391 €	1.468 €	1.904 €	37%
Bruxelles	Commune	1.311 €	1.135 €	1.459 €	11%
	Double	1.364 €	1.408 €	1.729 €	27%
	Individuelle	1.588 €	1.681 €	2.198 €	38%

Tableau 10 : Évolution du coût total par région et par type de chambre

6. COÛT DES MAISONS DE REPOS ET REVENU DISPONIBLE

Les chiffres mis au jour dans cette étude soulèvent la question de l'accessibilité financière des maisons de repos. Avec un coût mensuel moyen de près de 2 000 €, les personnes âgées ont-elles les moyens suffisants pour financer leur séjour en maison de repos ? Une comparaison de nos résultats avec le montant des pensions permet d'en douter.

En Belgique, la pension moyenne s'élève à 1 640 € nets⁸. C'est moins que les 1 850 € et 2 084 € de coût mensuel moyen des maisons de repos en Wallonie et à Bruxelles. Ce montant de 1 640 € est pourtant tiré vers le haut par la Flandre, où les pensions sont en moyenne plus élevées qu'à Bruxelles et en Wallonie. Le montant brut de la pension moyenne dans ces régions est respectivement de 1 886 € et 2 039 €. On constate qu'à Bruxelles, la pension moyenne brute est inférieure de 198 € au coût mensuel moyen d'une maison de repos. En Wallonie, la pension moyenne brute est légèrement supérieure au coût d'hébergement moyen (189 €). À noter que les montants nets sont encore inférieurs. Il est donc évident que la pension moyenne nette en Wallonie est également inférieure aux coûts d'hébergements moyens en MR-MRS.

Il faut souligner que les moyennes occultent les différences notables qui existent entre les différentes catégories de pensionnés. À l'échelle du pays, les femmes ont une pension brute de 1 737 € en moyenne contre 2 142 € pour les hommes, soit une différence de 405 €. Les salariés et les indépendants touchent quant à eux en moyenne 1 615 € et 1 156 € de pension brute. En outre, ces moyennes sont tirées vers le haut par les valeurs extrêmes et ne donnent pas un bon aperçu de l'accessibilité réelle des maisons de repos selon le niveau de pensions car une proportion importante de citoyens touchent une pension en dessous du montant moyen.

Afin de donner un meilleur aperçu de l'accessibilité financière des séjours en maison de repos, les figures 14 et 15 montrent la distribution de la pension moyenne brute des personnes de 70 ans et plus selon plusieurs quantiles (P5, P10, P25, P50, P75, P90, P95) à Bruxelles et en Wallonie. Cela permet de donner pour chaque région la proportion de pensionnés âgée de 70 ans et plus dont la pension brute est inférieure au coût mensuel moyen d'un séjour en maison de repos. Ces graphes présentent également la distribution du coût mensuel moyen des maisons de repos selon les mêmes déciles que pour les pensions. En faisant l'hypothèse que les distributions coïncident⁹, cela permet d'évaluer l'accessibilité financière des maisons de repos pour chaque quantile de revenu.

À Bruxelles, on observe que plus de 75 % des retraités de 70 ans et plus ont une pension brute inférieure au coût moyen des maisons de repos. L'écart entre le coût moyen (2 083 €) et le montant de la pension brute peut aller jusqu'à 913 € pour les 5 % des retraités de plus de 69 ans dont la pension brute est la plus faible. À l'autre bout du spectre, les 5 % des retraités de 70 ans et plus dont la pension est la plus élevée bénéficient d'un montant brut de 3 833 €, soit 1 750 € de plus que le coût total moyen des maisons de repos.

⁸ Données SPF pensions pour l'année 2023 : [Pensionnés | PensionStat.be](https://pensionstat.be)

Les montants présentés ici comprennent les pensions de retraite et les pensions de survie et n'incluent pas d'autres droits de pension ou prestations d'assistance sociale comme la GRAPA.

⁹ C'est-à-dire que les pensionnés ayant les pensions les plus faibles sont aussi ceux qui paient le moins cher leur séjour en maison de repos, que ceux qui ont la plus grande pension paient le plus cher, etc.

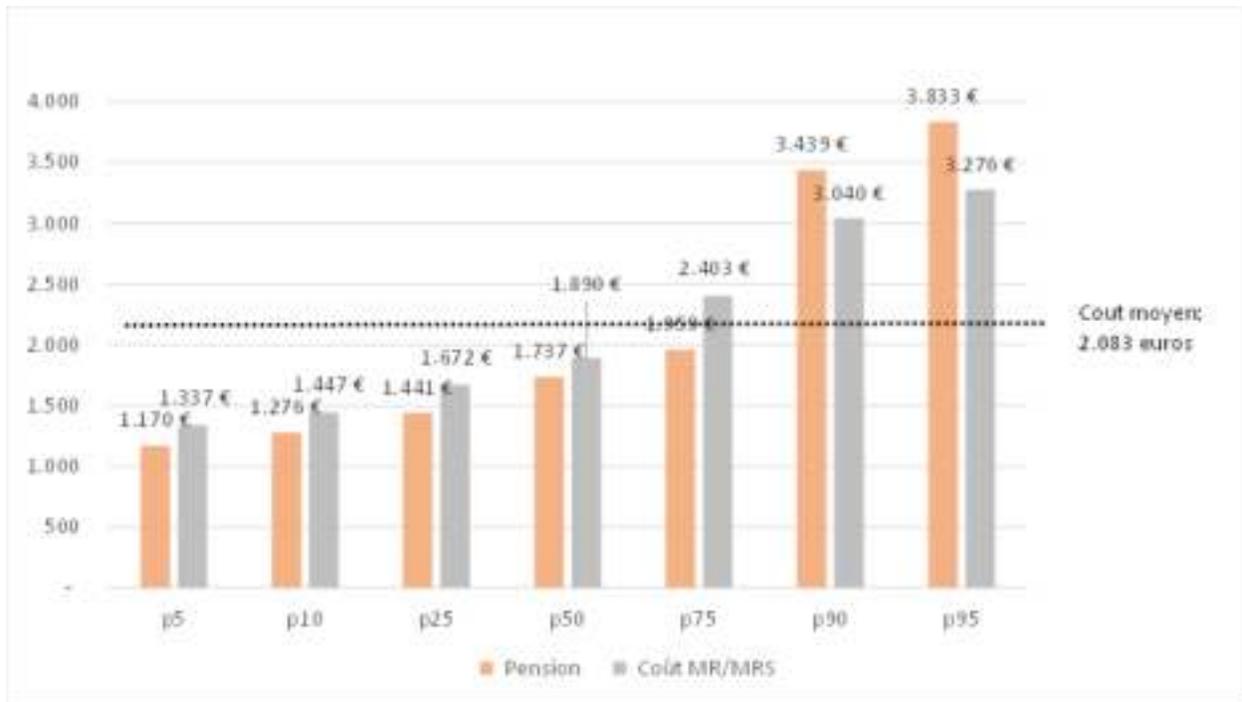


Figure 14 : Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS – Bruxelles

Même lorsque l'on tient compte de la distribution du coût total, on observe que le séjour en maison de repos reste largement inabordable pour les pensionnés bruxellois de plus de 69 ans : la pension brute est inférieure au coût d'un séjour pour les trois quarts d'entre eux. Bien que nous ne disposions pas des montants des pensions nettes, au vu de l'écart entre le P90 des pensions brutes et le P90 du coût des maisons de repos (399€), on peut raisonnablement supposer que les maisons de repos sont même inabordables pour les 10% des retraités de plus de 69 ans dont la pension est la plus haute.

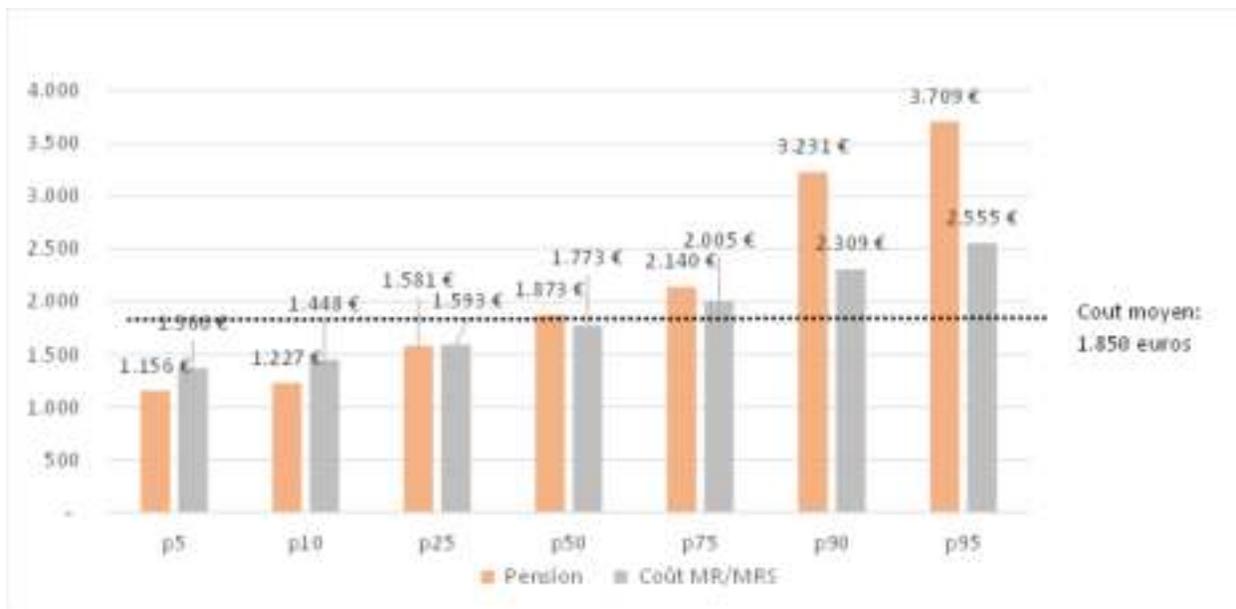


Figure 15 : Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS – Wallonie

Quoique légèrement meilleure qu'à Bruxelles, l'accessibilité des maisons de repos en Wallonie reste préoccupante. La pension brute médiane pour les personnes de 70 ans et plus n'y est que très légèrement supérieure (23 €) au coût mensuel moyen. Plus de 25 % des retraités wallons dans cette tranche d'âge ont une pension brute inférieure à ce coût moyen, et cet écart peut aller jusqu'à 694 € pour les 5 % des pensionnés dont la pension est la plus faible. À l'autre bout du spectre, les 5 % des retraités dont la pension est la plus élevée bénéficient d'un montant brut de 3 709 €, soit 1 859 € de plus que le coût total moyen des maisons de repos.

En prenant en compte la distribution du coût total, on constate pour la Wallonie une situation similaire à Bruxelles : la pension brute est inférieure au coût d'un séjour pour les trois quarts des pensionnés de 70 ans et plus. En revanche, pour les 10 % des retraités de cet âge dont la pension est la plus haute, les maisons de repos sont bien plus abordables en Wallonie, puisque l'écart entre le P90 des pensions brutes et le P90 du coût total est de 922 €.

7. RECOMMANDATIONS

Ce que notre étude montre, c'est que pour pouvoir vivre en maison de repos en Wallonie et à Bruxelles, il faut avoir une pension élevée et/ou d'autres sources de revenus. Au vu de la croissance des prix des séjours en maison de repos, il est urgent d'agir. Le problème de l'accessibilité des maisons de repos peut-être abordé de deux manières : agir sur les prix des maisons de repos ; agir sur le revenu disponibles des retraités. Nous attirons également l'attention sur le fait que les maisons de repos ne sont qu'un lieu de vie parmi d'autres pour les seniors et qu'une approche globale du vieillissement est nécessaire.

7.1 Agir sur les prix

Avant toute chose, il faut souligner que les maisons de repos sont en souffrance. Elles font face à plusieurs problématiques qui expliquent pour partie l'explosion des prix. Certaines ont trait au personnel et à la gestion opérationnelle : pénurie de soignants, revalorisations salariales, indexations importantes en 2021

et 2022, digitalisation. D'autres renvoient à des crises globales : augmentation du foncier et de l'immobilier, impact du covid sur les taux d'occupation, vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques, etc. En d'autres termes : **il y a un coût-vérité à la vie en maison de repos.**

Toute la question est de savoir à qui il revient d'assumer ce coût. Les petites structures du secteur public ont plus de difficultés à absorber les chocs et leur survie est clairement menacée. À l'inverse, on observe une progression du secteur privé lucratif (Hirtz et Trionfetti 2021). Or, nous montrons précisément que le secteur commercial est non seulement le plus cher, mais aussi celui dont les prix augmentent le plus vite. Par ailleurs, la structure même de ce secteur évolue. Composé jadis d'opérateurs locaux et familiaux, on y observe aujourd'hui une concentration des structures au sein de grands groupes d'investissements (*idem*). En l'absence d'une politique stricte de régulation des prix, doublée d'investissements massifs dans les maisons de repos publiques et non-lucratives, cette marchandisation de l'hébergement des aînés offre une seule garantie : **c'est sur la facture des résidents que les crises du secteur se répercutent.**

Voilà pourquoi Solidaris recommande de :

1. Instaurer une facture maximale

Il existe déjà un mécanisme de contrôle des prix. En Wallonie comme à Bruxelles, les modalités d'établissement, d'indexation et d'augmentation du prix d'hébergement, de même que la liste des frais qu'il doit obligatoirement comprendre sont définies par la loi. Néanmoins, nous proposons d'aller plus loin et revendiquons l'instauration d'une « **facture maximale** » au prix d'hébergement, dont le montant dépendra des revenus des résidents. Ces prix plafonds et les tranches de revenus correspondantes pourront être négociés au sein des instances de concertation existantes¹⁰.

2. Soutenir les maisons de repos

Pour limiter la répercussion des coûts au niveau de la facture des résidents, il est essentiel de soutenir les maisons de repos. C'est pourquoi, face à la pénurie de personnel soignant, Solidaris défend **l'établissement de normes d'encadrement différenciées en fonction des profils des soignants** et la **valorisation de l'image des métiers du soin**. En outre, il y a la question des **aides à l'infrastructure**. Depuis 2017, une situation de vide juridique empêche les institutions de bénéficier de financements publics pour leurs investissements dans les infrastructures, alors même que les coûts des matériaux ont explosé. Dans une optique de viabilité de la qualité des soins et de limitation des prix, il est impératif de trouver une solution pour que les institutions bénéficient à nouveau de ce soutien.

3. Publier les données sur les prix d'hébergement

Les prix évoluent différemment selon les secteurs et les provinces. Certains facteurs comme la proportion de personnes de plus de 65 ans ou le niveau de richesse dans une province donnée peuvent expliquer une partie de ces différences entre provinces (Aviq 2024a). D'éventuels effets de rattrapage des prix dans des institutions historiquement moins chères peuvent quant à eux expliquer la diversité des dynamiques d'évolution des prix entre secteurs (*idem*).

En tout état de cause, les ressorts de ces différences de prix et de dynamiques entre provinces et secteurs sont encore mal connus. Il est pourtant impératif de mieux les comprendre afin d'identifier des leviers

¹⁰ À savoir : la commission « Accueil et hébergement des personnes âgées » en région wallonne et la Commission technique « accueil et prise en charge des dépendances » à Bruxelles.

d'action. Les questions qui restent en suspens portent notamment sur les raisons de la croissance substantielle des coûts des maisons de repos commerciales par rapport aux autres secteurs et celles de variations de prix et de croissance de ceux-ci entre provinces. Par ailleurs, la transparence des prix est nécessaire pour une meilleure information du public.

À cette fin, il est impératif **que les données de l'Aviq sur les prix des maisons de repos soient accessibles publiquement**, de sorte que tout organisme de recherche puisse conduire ses propres analyses et que tout un chacun bénéficie d'une transparence totale sur les prix. Iriscare a lancé en novembre 2024 [une plateforme](#) permettant d'accéder à des informations cruciales telles que le prix des maisons de repos bruxelloises, mais aussi le nombre de places, les taux d'occupation et des données concernant les forfaits. Bien que cet outil pourrait être enrichi, nous nous en réjouissons et encourageons vivement l'Aviq à développer un outil similaire.

4. Améliorer la transparence sur les montants effectivement facturés

La publication par l'Aviq et Iriscare des prix d'hébergement journaliers est essentielle pour analyser leur évolution. Mais du point de vue du patient, cela ne suffit pas à assurer la transparence des prix. En effet, la facture payée par le résident ne se résume pas au prix d'hébergement, mais comprend la plupart du temps des frais annexes qui peuvent représenter des montants importants. Or, à ce jour, la méthode employée dans cette étude est le seul moyen d'accéder à ces données. On l'a pourtant vu dans la section sur les Limites liées à la transparence des données, l'information dont nous disposons est parcellaire et ne permet pas de faire des analyses poussées sur la prévalence et la composition des frais annexes. Ceci pose un véritable problème de transparence à l'égard des résidents et de leurs familles.

L'accès limité aux informations sur la facturation de frais annexes a deux ressorts. Premièrement, la transmission des notes de frais aux organismes assureurs sous forme physique, qui rend extrêmement coûteux l'accès aux informations sur les frais annexes (nécessité d'analyser visuellement chaque facture papier). La Wallonie est la seule région à ne pas utiliser la facturation digitale à grande échelle. Or, il existe un flux digital pour ces données de facturation. Solidaris souhaite donc **que les maisons de repos transmettent systématiquement leurs notes de frais sous format numérique**. Deuxièmement, les institutions n'ont pas l'obligation de transmettre aux mutuelles les données de facturation relatives aux frais annexes payés par leurs affiliés. En conséquence, toutes les institutions ne transmettent pas les informations quant aux suppléments facturés aux mutuelles. Cela rend nos données sur les frais annexes lacunaires. Voilà pourquoi Solidaris plaide pour **que les maisons de repos transmettent l'ensemble de leurs données de facturation aux mutualités de leurs patients (frais d'hébergement + frais annexes)**.

7.2 Agir sur les pensions

Confrontée à un secteur sous tension, une politique d'accessibilité financière des maisons de repos ne peut se limiter à un travail sur les prix. Le soutien financier aux institutions, la lutte contre les pénuries de soignants et la transparence sur les frais d'hébergement et les frais annexes sont des actions nécessaires, mais certainement pas suffisantes. Le premier pilier d'une vie digne, c'est un revenu décent.

Tout le monde devrait pouvoir jouir de sa retraite en bonne santé et sans privations matérielles. Pourtant, comme nous venons de le voir, les pensions sont actuellement beaucoup trop faibles pour permettre aux retraités ne bénéficiant pas d'un patrimoine ou d'un soutien externe de résider en maison de repos. S'il est souvent préféré à l'entrée en MR/MRS, l'accompagnement à domicile n'est pas nécessairement moins cher (Femarbel 2017; 2021).

Pour garantir une retraite digne, nous revendiquons plusieurs mesures essentielles. Solidaris plaide pour une revalorisation du montant des pensions. Un **taux de remplacement de 75 % du salaire moyen**, permettrait par exemple à chacun de maintenir un niveau de vie correct après des années de travail. Ensuite, l'instauration d'un **droit à la pension complète après 40 années de carrière**, avec des critères allégés pour les métiers pénibles. Il est également nécessaire de revenir à l'âge légal de la **pension à 65 ans**, avec pension anticipée à 60 ans.

Ces mesures doivent tenir compte de la **pénibilité du travail**. Les personnes qui exercent un travail pénibles doivent pouvoir partir plus tôt sans perte de droits. De plus, il faut tenir compte des temps partiels involontaires et structurels dans certains secteurs, comme la grande distribution ou les soins, pour garantir des pensions équitables.

En matière de financement, nous défendons la **création d'une dotation vieillissement-santé** indexée sur un coefficient de vieillissement. Un tel mécanisme de financement de la sécurité sociale, structurel et solidaire, garantirait des ressources stables pour faire face au vieillissement de la population.

Par ailleurs, une réforme des pensions digne de ce nom ne peut pas faire l'impasse sur les **inégalités de genre en matière de retraites**. Les montants des pensions sont encore aujourd'hui beaucoup plus faibles pour les femmes, car ce sont souvent elles qui interrompent ou réduisent leur carrière pour s'occuper des enfants ou des proches. Ce travail de reproduction sociale, bien qu'essentiel, n'est pas reconnu comme un travail à part entière. Peut-on cependant imaginer un monde sans ce travail informel de tous les jours ? Serait-il possible, le cas échéant, de remplacer le travail des parents, des aidants proches, des voisins ou des amis par du travail salarié ? En vertu de son caractère essentiel et irremplaçable, il serait absolument légitime que ce travail de « prendre soin » soit assimilé à de l'emploi dans le calcul des pensions.

7.3 Approche globale du logement des seniors

Les seniors constituent un public hétérogène. Derrière ce terme se cache une pluralité de générations, de besoins, d'attentes et de préférences. En dépit de leur diversité, les seniors expriment un socle d'aspirations claires : vieillir dans la dignité, être reconnus comme citoyens à part entière, et disposer de solutions adaptées à chaque étape de la vie. Les recommandations qui suivent visent à répondre à ces aspirations. Elles dépassent le cadre strict des maisons de repos, puisque celles-ci ne sont qu'un lieu de vie parmi d'autres.

Entre le domicile et la maison de repos, il existe une diversité de besoins et d'attentes. Les seniors, majoritairement attachés à leur cadre de vie local, souhaitent vieillir dans un environnement familial et accessible. Cependant, l'augmentation des coûts du logement (que ce soit à domicile, en logement alternatif ou en maison de repos) constitue une entrave majeure à ces aspirations. Les seniors les plus précaires subissent de plein fouet ces hausses de prix — les inégalités sociales et territoriales se trouvent ainsi renforcées.

Les maisons de repos et de soins (MR/MRS) en particulier sont particulièrement décriées par les seniors — que l'on songe à l'ouvrage « *Les Fossoyeurs* » (Castanet 2022), mais également aux propositions largement relayées de Stéphane Adam, qui peinent pourtant à être généralisées (Adam, Marquet, et Missotten 2022). Ce dernier met en particulier en évidence que la fonction des MR/MRS oscille dans un équilibre précaire entre lieu de vie pour personne âgée, et lieu de travail pour personnel soignant. Cette situation tend à se renforcer à mesure que les personnes âgées intègrent ces lieux de vie avec des niveaux de dépendance de plus en plus élevés, ce qui en renforce la dimension de « mouvoir ».

Voici une série de recommandations pour faire face à ces constats.

1. Reconnaître l'hétérogénéité des personnes âgées

Les seniors sont une population comprenant plusieurs générations, avec des besoins différents selon leur âge, mais également en fonction des discriminants sociaux habituels, qui affectent le vieillissement de manière différentielle. Ainsi, toutes les personnes âgées n'ont pas besoin de solutions de logement spécifiques, bien que ce besoin tende à se généraliser avec l'âge. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas envisager la maison de repos et le logement individuel dans un face à face, mais considérer qu'il s'agit des deux pôles d'un continuum.

2. Créer un continuum entre le domicile et les MR/MRS

Pour répondre à la diversité des besoins, il est crucial qu'une pluralité de solutions de logement et de soins existent et soient accessibles, de l'accompagnement au domicile jusqu'à l'entrée en maison de repos, en passant par une série d'alternatives.

Continuer à vivre chez soi reste l'option la plus plébiscitée. Il faut pouvoir offrir aux seniors en perte d'autonomie qui souhaitent continuer à vivre à leur domicile un accompagnement de qualité et abordable. Cela implique notamment d'**augmenter l'offre de services agréés** et d'**intensifier le soutien aux aidants proches**, de **revoir les barèmes de contribution des bénéficiaires** de services à domicile et d'améliorer l'accès aux **repas à domicile** et aux **aménagements du domicile**.

Les alternatives comme les **résidences-services sociales**, les **habitats groupés** ou les **accueils de jour** doivent être accessibles, notamment financièrement, et intégrées à une **stratégie cohérente** permettant une transition progressive et respectueuse des parcours de vie des seniors. Des solutions de ce type, encore trop peu nombreuses, doivent être encouragées par des politiques proactives facilitant leur création. Cela inclut des **financements dédiés**, un **cadre réglementaire simplifié** et un **accompagnement** pour les projets collectifs portés par des associations ou des particuliers.

3. Un guichet unique pour les personnes âgées

Les personnes âgées et leurs proches ont des difficultés à s'orienter dans la multitude d'offres de logement et il est donc nécessaire d'améliorer l'accès aux informations concernant l'hébergement, les aides à domicile et les différentes structures d'accompagnement sur le territoire. Les personnes âgées émettent le souhait que les communes mettent en place ce type de service sous la forme d'un « **guichet senior** ». Il s'agirait d'un outil essentiel permettant de choisir son ou ses futurs logements en conscience, afin d'anticiper les situations souvent dramatiques, et beaucoup trop fréquentes, où une personne se retrouve « placée » dans une maison de repos qu'elle n'a pas choisie, parce qu'elle n'a pas eu l'occasion d'anticiper.

Il faut à cet égard souligner le travail effectué en la matière par les Asbl [Senoah](#) et [Info-Homes](#) en Wallonie et à Bruxelles. Celles-ci sont néanmoins confrontées à deux difficultés majeures : un déficit de notoriété auprès de leur public cible et une capacité insuffisante par rapport au nombre de demandes. Augmenter la capacité de ces Asbl à répondre aux demandes est essentiel. C'est-à-dire qu'il faut les financer davantage. Mais l'accompagnement des seniors dans la recherche d'une solution de logement ne peut reposer exclusivement sur le tissu associatif. Il y a donc un travail de réflexion à mener sur la manière de canaliser les demandes des seniors depuis le point de contact jusqu'au choix effectif d'une solution.

4. Ancrer les lieux de vie des seniors dans le local

Les lieux de vie des seniors doivent s'intégrer pleinement dans leur environnement local, en garantissant un **accès à des commerces**, des **services de proximité**, des **espaces verts** et des **lieux de socialisation**. Dans certains cas, c'est au contraire le lieu d'hébergement qui s'ouvre sur l'extérieur et devient la « place du village », accueillant un marché local, un coiffeur ou un centre de beauté, un café ou encore une piscine et, en période électorale, des bureaux de vote. Cette approche territoriale favorise le maintien d'une vie active, réduit l'isolement et soutient les liens intergénérationnels.

8. CONCLUSION

En Wallonie et à Bruxelles, le **coût total mensuel d'un séjour en maison de repos** en 2023 est en moyenne de 1 989 €, dont 108 € de suppléments. La **région Bruxelles-Capitale** est plus chère : 2 084 € en moyenne, dont 99 € de suppléments. En **Wallonie**, le coût moyen s'élève à 1 850 €, dont 121 € de suppléments. La **province la plus chère** est le Brabant Wallon, où les montants sont similaires à ceux observés à Bruxelles. Le Hainaut est quant à lui la **province la moins chère**, avec un coût moyen de 1 600 €. Les chambres privatives, qui représentent 75 % des factures analysées, constituent le **type de chambre le plus cher** : 1 917 € en Wallonie et 2 198 € à Bruxelles en moyenne. Enfin, c'est dans le **secteur privé** que le séjour en maison de repos est le plus important : 1 999 € en Wallonie et 2 286 € à Bruxelles. C'est en outre dans ce secteur que l'on observe les plus grandes disparités entre les résidents payant le plus cher et ceux qui paient le moins cher. En Wallonie comme à Bruxelles, c'est le secteur public qui est le moins coûteux.

Entre 2014 et 2023, le coût d'un séjour en maison de repos a considérablement augmenté : les deux régions étudiées connaissent un **taux de croissance de près de 40 %**. Ce taux est boosté par un secteur privé dont les prix ont littéralement explosé : le coût du séjour dans une maison de repos du secteur privé présente un taux de croissance de 50 % ! Résultats : **les maisons de repos commerciales deviennent les plus chères** du marché, dépassant un secteur associatif historiquement plus onéreux.

Cette explosion du prix des maisons de repos a des conséquences graves sur leur accessibilité : le coût moyen d'un séjour en maison de repos est supérieur au montant brut de la pension de plus de 75 % des retraités bruxellois de plus de 70 ans. En Wallonie, ils sont près de la moitié à avoir une pension brute inférieure au coût moyen d'une maison de repos. Les femmes, dont la retraite est en moyenne 405 € plus faible que celle des hommes, sont particulièrement exposées à la précarité et à l'incapacité de trouver une solution de logement en cas de perte d'autonomie.

Les mesures pour garantir l'accessibilité des maisons de repos à nos aînés doivent suivre trois axes stratégiques. Premièrement, il faut contenir la hausse du prix des maisons de repos et en assurer la transparence. Cela doit passer par l'instauration d'une **facture maximale** basée sur les revenus du résident. Une telle mesure implique un soutien accru du secteur face aux charges croissantes et à la pénurie de soignants. Nous revendiquons également une **bien meilleure accessibilité des données** sur les frais d'hébergement et les frais annexes. Deuxièmement, il importe d'**augmenter le revenu** disponible des retraités. Cela implique notamment de garantir un taux de remplacement à 75 % du salaire moyen et de revenir à la retraite à 65 ans après 40 années de carrière. Il faut par ailleurs mieux financer la sécurité sociale, via une **dotation vieillissement-santé**. Enfin, la question des lieux de vie des seniors avec ou sans perte d'autonomie doit être conçue de manière globale. Nous entendons par là qu'il faut prendre acte la diversité des situations et des attentes des seniors tout en leur reconnaissant un socle de droits fondamentaux : **vieillir dans la dignité, être considérés comme des citoyens** à part entière et disposer de **solutions adaptées à chaque étape de la vie**. À cette fin, nous soulignons que les maisons de repos doivent être conçues comme faisant partie d'un **continuum des lieux de vie**, dont font aussi partie le domicile et les logements alternatifs. Nous mettons également en garde contre la marchandisation de l'hébergement des seniors, qui met en péril l'accessibilité des maisons de repos.

RÉFÉRENCES

- Adam, Stéphane, Manon Marquet, et Pierre Missotten. 2022. *Maison de repos, maison de vie ?* Liège: Altura.
- Aviq. 2024a. « Étude sur l'évolution et les facteurs d'évolution des prix moyens à la journée en établissements d'accueil pour aînés - version simplifiée ». Charleroi: AVIQ.
https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-01/Etude%20prix%20en%20MR.pdf.
- . 2024b. « Liste_Etablissements_aînés.xlsx ». https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.aviq.be%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments_pro%2F2022-06%2FListe_Etablissements_aînés%25C3%25A9s.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK.
- Castanet, Victor. 2022. *Les fossoyeurs: Révélation sur le système qui maltraite nos aînés*. Fayard.
- Departement Zorg, Vlaanderen. 2024. « Woonzorgcentrumfiches ». Departement Zorg. 2024.
<https://departementzorg.be//nl/woonzorgcentrumfiches>.
- Fédération des CPAS. 2018. « évolution du prix des maisons de repos 1996-2018 ». 2018.
https://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/download/3837.pdf.
- Femarbel. 2017. « Coût de la prise en charge d'une personne âgée. Analyse comparative des alternatives institutionnelles et domiciliaires : incidences financières individuelles et collective ». <https://www.femarbel.be/wp-content/uploads/2020/01/11B-FEMARBEL-Etude-aout17.pdf>.
- . 2021. « Domicile ou maison de repos ? Quel accompagnement pour quel coût ».
- Hirtz, Natalia, et Cécilia Trionfetti. 2021. « La privatisation du secteur des maisons de repos et de soins en Belgique ». *Gresea*. <https://gresea.be/La-privatisation-du-secteur-des-maisons-de-repos-et-de-soins-en-Belgique-2885>.
- Infor-Homes. 2023. « Rapport d'activités de l'asbl de coordination Infor-Homes ». 2023.
<https://inforhomesasbl.be/images/Inforhomes-Bruelles/PDF/Rapport%20dactivites%20de%20lasbl%20de%20coordination%20Infor-Homes%20-%20Home%20Info%20-%202023.pdf>.
- Iriscare. 2021. « Bronlijst ROBRVT 20211014.xlsx ».
- . 2024. « Prix des institutions pour aînés • Stat Iriscare ». Stat Iriscare. décembre 2024.
<https://stat.iriscare.brussels/home/aines/institutions-pour-aines/prix/>.
- KCE. 2011. « Soins résidentiels pour les personnes âgées en Belgique : projections 2011 - 2025 ». 167B. Bruxelles: KCE. https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-12/KCE_167B_soins_residentiels_en_Belgique.pdf.
- Le guide social. 2021. « Bachelier en soins infirmiers: les inscriptions ont diminué de 9 % ». Guide Social. 19 octobre 2021. <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/bachelier-en-soins-infirmiers-les-inscriptions-ont-diminue-de-9>.
- Michiels, Marie. 2024. « Les études en soins infirmiers : la chute des inscriptions ». *RTBF*, 15 janvier 2024. <https://www.rtb.be/article/les-etudes-en-soins-infirmiers-la-chute-des-inscriptions-11310604>.
- OCDE. 2022. « Titulaires d'un diplôme d'infirmier/ère ». OCDE. 2022.
<https://www.oecd.org/fr/data/indicators/nursing-graduates.html>.
- Sciensano. 2019. « Maladies non transmissibles ». Vers une Belgique en bonne santé. 22 décembre 2019. <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/maladies-non-transmissibles/vue-d-ensemble>.
- . 2024. « Soins aux personnes âgées ». Vers une Belgique en bonne santé. 1 février 2024.
<https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/hspa/domaines-de-soins-specifiques/soins-aux-personnes-agees>.

- Solidaris. 2016. « Maisons de repos : à quel prix ? » Bruxelles: Solidaris. <https://www.institut-solidaris.be/index.php/etudes/personnes-agees/maisons-de-repos-a-quel-prix/>.
- . 2017. « Maisons de repos : à quel prix ? Monitoring des prix en 2016 ». Bruxelles: Solidaris.
- SPF Santé publique. 2024a. « Infirmiers sur le marché du travail. Rapport final sur le couplage des données PlanCad pour la profession infirmière. » Bruxelles: Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé Service Professions de Santé et Pratique professionnelle - DG soins de santé.
https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/infirmiers_sur_le_marche_du_travail_2019-2021.pdf.
- . 2024b. « La force de travail des infirmiers en 2046 : projection future sur base de l'influx réel jusque 2022. Résultats du scénario de base - SYNTHÈSE ». Bruxelles: Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé Service Professions de Santé et Pratique professionnelle - DG soins de santé.
https://5199.f2w.fedict.be/sites/default/files/documents/infirmiers_-_scenario_de_base_2046_-_0._synthese.pdf.
- Statbel. 2024a. « Perspectives de la population | Statbel ». 13 février 2024.
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/perspectives-de-la-population>.
- . 2024b. « Population par lieu de résidence, nationalité (Belge/non-Belge), état civil, âge et sexe ». be.STAT. 7 décembre 2024.
<https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=c1649c18-ea66-4286-9310-2413e74134f8>.
- Steffens, Eric. 2023. « Les tarifs des maisons de repos ne cessent d'augmenter en Flandre, seront-ils bientôt impayables ? » vrtnws.be. 2 octobre 2023.
<https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2023/10/02/les-tarifs-des-maisons-de-retraite-ne-cessent-d-augmenter-en-fla/>.